

# RCI BANQUE



## LES RISQUES - PILIER III

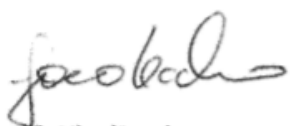
31 décembre 2021

## DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous attestons, que RCI Banque publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, nous confirmons que les informations communiquées au 31 décembre 2021 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.



João Miguel Leandro  
Directeur Général



Clotilde Delbos  
Président du Conseil d'Administration

### INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

## I - SYNTHÈSE DES RISQUES

### 1 - CHIFFRES CLES

#### EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 932	5 968	6 017
Fonds propres de catégorie 1	4 932	5 968	6 017
Fonds propres totaux	5 909	6 943	6 880
<b>Montants d'exposition pondérés</b>			
Montant total d'exposition au risque	33 420	35 088	34 702
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,76%	17,01%	17,34%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,76%	17,01%	17,34%
Ratio de fonds propres totaux (%)	17,68%	19,79%	19,83%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,00%	2,00%	2,00%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50%	1,50%	1,50%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,00%	10,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)			
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour le risque systémique (%)			
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%
Exigences globales de fonds propres (%)	12,50%	12,50%	12,50%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	3 053	3 995	4 065
<b>Ratio de levier</b>			
Mesure de l'exposition totale	58 628	58 481	59 755
Ratio de levier (%)	8,41%	10,21%	10,07%

## LES RISQUES - PILIER III

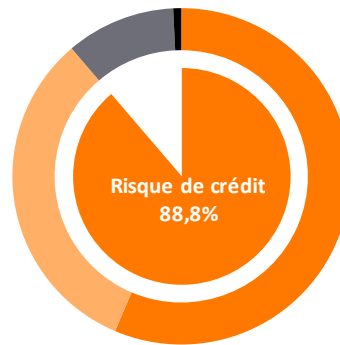
En millions d'euros	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>			
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 603	5 457	4 461
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 930	3 731	3 469
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 795	3 464	3 233
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 384	1 004	918
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	524,82%	566,26%	492,02%
<b>Ratio de financement stable net</b>			
Financement stable disponible total	47 017	47 277	
Financement stable requis total	35 616	35 156	
Ratio NSFR (%)	132,01%	134,48%	

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447 f du CRR2).

## LES RISQUES - PILIER III

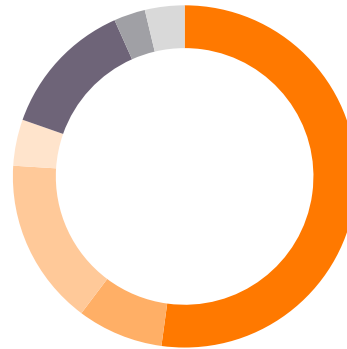
### EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 56,4%
- Risque de Crédit - Méthode standard 32,3%
- Risque Opérationnel 10,5%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,8%
- Risque de Marché 0,0%



### EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION

- Clientèle de détail 52,2%
- SME Clientèle de détail 8,1%
- Entreprises 15,7%
- SME Entreprises 4,4%
- Administrations centrales et Bq centrales 12,9%
- Etablissements 3,0%
- Autres 3,7%



### ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90-4)

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020
ROA - Rentabilité des Actifs	1,51%	1,59%	1,34%

### 2 - CONTEXTE

Dans un contexte toujours perturbé par la pandémie Covid-19, les ventes automobiles ont également été impactées négativement par des difficultés d'approvisionnement des semi-conducteurs. Par ailleurs, Renault a mis en place en 2021 une politique d'optimisation des stocks de véhicules.

Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du Groupe RCI Banque (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de ces éléments.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défailants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques ou d'événements externes (exemples : cyber risques, pandémie etc.) qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (risques informatiques et d'interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

## II - GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

### 1 - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK

#### EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction	Partie II-3-Profil de risque-Risk appetite statement
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.	Partie II-3- Politique de gouvernance de risques – risk appetite statement
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte.	Partie II-3 Profil de risque – risk appetite statement Partie III-5 Pilotage du capital interne Partie IV-2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie VIII Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille Partie IX-1 Risque de liquidité Partie X-1 Risques opérationnels et de non-conformité Partie XI Les autres risques
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie IV Risque de crédit -2 Dispositif de gestion du risque de crédit+7 Techniques d'atténuation du risque de crédit + V Risque d'ajustement du risque de crédit Partie X-4 Assurance des risques opérationnels



### EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions.	Partie II-2 Organisation du contrôle des risques § les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction.	Partie II-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie II-2 Organisation du contrôle des risques Partie II-3 Profil de risque – risk appetite statement

### POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD / CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Banque, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles des différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (au moins, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP / ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'Administration.

## LES RISQUES - PILIER III

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des Risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

### **RISK APPETITE FRAMEWORK**

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration de RCI Banque s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an a minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

## 2 - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez RCI Banque est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- **La 1<sup>ère</sup> ligne de contrôle** est exercée par :

- les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate » ;
- les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe.

- **La 2<sup>ème</sup> ligne de contrôle** regroupe :

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques (DGR), responsable de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect des règles définies par le groupe ;
- le Département Risques et Réglementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques, qui garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du Groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable.
- La Direction de la Conformité Groupe, responsable de la conception, du déploiement et du contrôle du dispositif de la Conformité au niveau groupe RCIBS. Son périmètre couvre notamment : le dispositif éthique (code éthique, règles de déontologie professionnelles,

## LES RISQUES - PILIER III

gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et invitations), la lutte contre les crimes financiers intégrant les risques de corruption, de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de fraudes internes/externes (hors risque de fraudes lié au crédit), les sanctions et embargos, la protection des données personnelles, la protection de la clientèle. Elle est également responsable de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité, dans son rôle de fonction de vérification de la conformité. Elle s'appuie sur ses relais Conformité au sein des entités locales de RCIBS, ainsi que sur d'autres équipes et directions impliquées dans la gestion des risques et les contrôles, telles que : la direction des risques, le contrôle interne, l'audit interne, la fonction juridique, le contrôle de gestion.

- **La 3<sup>ème</sup> ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne, qui vise à fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des Risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif et les Comités de directions des entités via notamment le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité (au niveau local et en central);
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Règlementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;
- la cartographie des règles de gestion opérationnelle déployée dans toutes les entités consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelle et réalisent des contrôles de 1er niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils et les conditions nécessitant une communication des incidents aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, au Comité d'Ethique et de la Conformité (CEC) Renault, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), à la Banque Centrale Européenne et à la Fédération Bancaire Française (FBF).

### LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

#### Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque

##### Conseil d'administration au 31 décembre 2021

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Alain BALLU	Administrateur		
Philippe BUROS	Administrateur	2 mandats exécutifs 6 mandats non-exécutifs	
Laurent DAVID	Administrateur	1 mandat non-exécutif	
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	2 mandats exécutifs 2 mandat non-exécutif	1 mandat exécutif 2 mandats non-exécutifs
Isabelle LANDROT	Administrateur	1 mandat exécutif 4 mandats non-exécutifs	
Isabelle MAURY	Administrateur		1 mandat exécutif 3 mandats non-exécutifs
Patrick CLAUDE	Administrateur	2 mandats exécutifs 8 mandats non-exécutifs	
Nathalie RIEZ-THIOLLET	Administrateur		1 mandat non-exécutif

##### Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2021

François GUIONNET	Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance	9 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
João Miguel LEANDRO	Directeur Général	7 mandats non-exécutifs	
Jean-Marc SAUGIER	Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie	3 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif

## LES RISQUES - PILIER III

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de huit administrateurs, dont quatre femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40% d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/ déclinaison au sein du groupe aux dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la Société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

- **Le Comité des comptes et de l'audit**

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

- **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

- **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

### LA DIRECTION GENERALE

#### Mode de Direction Générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2021, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro, Directeur Général, de Monsieur François Guionnet, Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier, Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

#### Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de

réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations ('Risk Appetite Framework') définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du Groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du Groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-Groupe,
- Le Comité Capital et Liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress,
- le Comité des engagements Groupe qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et auquel le Directeur des engagements Groupe rend compte du contrôle du bon respect des normes et pouvoirs d'engagement,
- le Comité risque de Crédit qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs et analyse le coût du risque pour le Groupe et les principales entités. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours,
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé,
- le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque.
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, la protection de l'intérêt du client et la gouvernance des risques Groupe,
- le Comité Informatique qui valide les orientations informatiques et la stratégie en considérant les risques associés, et qui passe en revue les projets informatiques, la sécurité informatique et le Budget IT/IS.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

### 3 - PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le Risk Appetite Statement est approuvé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Risques. Le groupe a mis en place un Risk Appetite Framework et un Risk Appetite Statement qui visent à formaliser la tolérance du groupe RCI Banque aux risques auxquels il est exposé.

Le profil de risque est déterminé en cohérence avec les valeurs, la stratégie du groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère. Il prend en compte l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

Le profil de risque ou appétit pour le risque est mis en œuvre dans le groupe par le Comité Exécutif à travers les Comités qu'il préside (Comité financier, Comité capital et liquidité, Comité risque de crédit, Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité etc.) et qui ont en charge le pilotage des risques principaux auxquels le groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du groupe, tels que la gestion du capital et de la liquidité sont développés en accord avec le Risk Appetite Statement ; lors de l'exercice budgétaire, les prévisions sur les indicateurs clés du Risk Appetite Framework sont confrontés avec les seuils définis dans le Risk Appetite Framework.

L'adéquation entre le profil de risque et l'exposition aux risques fait l'objet d'une surveillance au niveau du Comité Exécutif et en Conseil d'Administration via son Comité des risques. Le Conseil d'Administration réalise également une revue et une validation annuelle du Risk Appetite Framework.

La mise en place de l'appétit au risque du groupe s'articule autour de quatre composantes: (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des responsabilités et expertises entre l'organe central et les entités et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, qui permet une mise en œuvre efficace du dispositif consacré à l'appétit au risque.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements au moins sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique. L'appétence au risque est précisée à travers deux types de seuils :

## LES RISQUES - PILIER III

- Une limite : le niveau maximum que la banque accepte d'assumer.
- Un seuil d'alerte : le niveau du risque qui déclenche une notification au Conseil d'Administration lorsqu'il porte sur un ratio réglementaire et au Comité des Risques pour tous les risques suivis à son niveau, ou une notification au Comité Exécutif pour l'ensemble des risques.

Le franchissement d'une limite déclenche la mise en œuvre d'un plan d'action visant à revenir au niveau adéquat et une notification au Conseil d'Administration s'il s'agit d'un risque critique et au Comité Exécutif s'il s'agit d'un risque significatif.

Le franchissement du seuil d'alerte conduit à planifier un ensemble de mesures de réduction de risque applicable aux fins de prévenir au dépassement de la limite.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs suivis selon une fréquence qui varie de quotidienne à trimestrielle selon les indicateurs et les risques. Ces indicateurs font l'objet d'un tableau de bord des risques trimestriel réalisé par la direction de la Gestion des Risques et présenté au Comité exécutif et au Comité des Risques du Conseil d'administration. Font notamment partie des indicateurs du Risk Appetite Framework et sont repris dans la partie Chiffre Clés de la partie I - Synthèse des Risques :

- le ratio CET1 et le ratio de fonds propres totaux
- le ratio de levier
- Le ratio de couverture des besoins de liquidité
- le ratio de financement stable net
- le coût du risque.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault - Nissan – Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité élevée et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- une offre de financement et de services qui s'adapte de façon permanente aux besoins de nos clients et qui est distribuée par des canaux physiques et digitaux facilitant son accès ;
- une attention particulière portée à la conformité des produits et services commercialisés et à la qualité des informations transmises aux clients en veillant notamment à respecter les bonnes pratiques liées aux ventes et aux enjeux éthiques, pouvant impacter la réputation du groupe ;
- une intégration dans la stratégie du groupe des problématiques liées aux transitions environnementales et sociales, et les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI Banque sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :
  - a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité de RCI Banque et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique ;
  - b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;
- le **risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux.
- le **risque de crédit** :
  - a) **clientèle** (particuliers / entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées ;
  - b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.

- Le **risque valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Le Risk Appetite Framework de ce risque a récemment fait l'objet d'ajustements afin d'accompagner les ambitions de l'entreprise de développer son activité de véhicule d'occasion et location opérationnelle. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque ;



## LES RISQUES - PILIER III

- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement. Depuis mars 2021 il est mesuré sur la base de scénarios de hausse parallèle ou de rotation des courbes de taux dont l'amplitude dépend de la devise, conformément aux guidelines EBA. Le risque de taux est encadré par une limite de sensibilité de la marge d'intérêt de 70M€;
- les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques et de comportement inapproprié, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelle, corruption etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des Risques du Conseil d'administration et/ ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe.
- Les **risques climatiques et environnementaux** font partie de la liste des risques principaux du Groupe. L'identification de ces risques et de leur cotation de criticité a été établie à travers la cartographie correspondante. Les travaux en cours conduiront à la finalisation du cadre d'appétence début 2022.

Les " interconnexions " externes avec les tiers qui fournissent des services significatifs à RCI Banque concernent principalement : les réseaux de concessionnaires, les fournisseurs de solutions techniques pour les systèmes de dépôts de la clientèle (particuliers) de RCI, les partenaires bancaires et d'assurance (par le biais de joint-ventures ou non), Renault pour son infrastructure informatique, etc. Les services externalisés essentiels reposent sur des contrats et des partenaires solides, ce qui signifie que la continuité du service serait maintenue.

Les " interconnexions " internes concernent deux domaines principaux :

- Le financement : RCI Banque SA joue le rôle de centrale de refinancement, emprunte sur les marchés puis met à disposition de certaines de ses filiales et succursales les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leur activité. Symétriquement les entités du groupe qui collectent de l'épargne ou réalisent des titrisations, ainsi que les compagnies d'assurance, déposent leurs excédents chez RCI Banque SA.
- Les systèmes d'information : Des solutions informatiques internes sont fournies par certains pays aux entités de RCI, comme RCI France pour le système de gestion de l'activité Réseaux et le système comptable

### 4 - TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

**Le dispositif de stress tests comprend :**

- Un stress annuel global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie en 2021 sur plusieurs scénarios principaux : un scénario central basé sur la trajectoire budgétaire, un scénario de stress macro-économique, un scénario idiosyncratique, un scénario combiné qui intègre une combinaison d'effets macroéconomiques et idiosyncratiques, et un test de résistance inversé. Les projections des pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur une période de trois ans ;
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

### 5 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

#### EU REMA — Politique de rémunération

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2021. Il est composé au 31 décembre 2021 de C. Delbos, P. Buros et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux



## LES RISQUES - PILIER III

consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur ou égal à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2021 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé ; le RORWA (« Return on risk weighted assets » ou en français le rendement des actifs pondérés en fonctions des risques) en consolidé groupe ; le tableau de bord des actions par pays et au niveau Corporate ; le NPS « Net promoter Score » par pays et en consolidé Groupe ; % de frais de fonctionnement au niveau Groupe sur encours productifs moyens ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité », qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la Sécurité, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne Corporate ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique. Ces critères sont en continuité avec ceux utilisés pour l'exercice 2020 pour une grande majorité d'entre eux.

Sur l'exercice 2021, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 95. Leur rémunération fixe en 2021 représente un total de 10 105 752 euros. Leur rémunération variable en 2021 représente un total de 2 561 892 euros, soit 25,35% du total de la rémunération fixe, ou encore 20,22 % du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité.

Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité Exécutif : total rémunération fixe = 2 056 157 euros ; total rémunération variable = 735 803 euros
- Fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 1 074 610 euros ; total rémunération variable = 263 557 euros
- Fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 382 056 euros ; total rémunération variable = 115 597 euros
- Autres postes : total rémunération fixe = 6 550 930 euros ; total rémunération variable = 1 406 935 euros

En 2021, les administrateurs externes du Conseil d'administration ont perçu une rémunération au titre de leur mandat à hauteur de 82 000 euros

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé dont la durée a été réactualisée, à compter de l'exercice 2021, de trois à cinq ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence. La politique d'étalement des rémunérations variables a été actualisée à partir de l'exercice 2021 et ce en application de la Directive (UE) 2019/878.

Pour mémoire, RCI Banque a mis en place une politique d'étalement des rémunérations variables à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

La Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50.000 euros ; 40 % de la rémunération variable est alors différée sur une période de cinq années comme indiqué ci-dessus.

Au cours de chacune des trois années de différé pour les exercices antérieurs à 2021, un 1/3 du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen :

- Le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné
- De l'exercice 2018 à l'exercice 2020, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.
- A compter de l'exercice 2021, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- Le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- Le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

## LES RISQUES - PILIER III

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du Groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

A compter de l'exercice 2021, cette politique d'étalement des rémunérations variables est actualisée afin de prendre en compte les modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

A fin 2021, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- Au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentaient un total de 453 194 euros , étalé sur les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2019, 2020 et 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité. Il n'y a plus aucun montant restant différé au-delà de 2021 au titre de l'exercice 2017 ;
- Au titre de l'exercice 2018, les montants différés déterminés en 2019 représentaient un total de 511 589 euros , étalé sur les années 2020, 2021 et 2022. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2020 et 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 341 060 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2018 sur l'année 2022 s'élèvent à 170 530 euros
- Au titre de l'exercice 2019, les montants différés déterminés en 2020 représentent un total de 510 549 euros , étalé sur les années 2021, 2022 et 2023. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2021 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés à hauteur de 82,09% ; ils représentent un sous-total de 139 703 euros sur un montant 100% de 170 183 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2019 sur les années 2022 et 2023 s'élèvent à 340 366 euros
- Au titre de l'exercice 2020, les montants différés déterminés en 2021 représentent un total de 205 422 euros, étalés sur les années 2022, 2023 et 2024.
- Ainsi, à fin 2021, il n'y a plus aucun différé au titre de l'exercice 2017, et au titre de l'ensemble des exercices 2018, 2019 et 2020, les montants différés sur les années 2022 à 2024 représentent un total de 716 318 euros .

Parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, il n'y a pas eu d'indemnité de départ en 2021.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	8	3	8	76
2		Rémunération fixe totale	42 000	830 744	1 225 413	8 007 596
3		Dont: en numéraire	42 000	830 744	1 225 413	8 007 596
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes					
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés				
10		Rémunération variable totale	40 000	394 887	340 915	1 786 089
11		Dont: en numéraire	40 000	161 575	257 103	1 595 087
12		Dont: différée		12 387	10 619	8 855
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x	Dont: autres instruments	0	233 312	83 812	191 002	
EU-14y	Dont: différée	0	233 312	83 812	191 002	
15	Dont: autres formes					
16	Dont: différée					
17	Rémunération totale (2 + 10)	82 000	1 225 631	1 566 328	9 793 685	

## LES RISQUES - PILIER III

### EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés			
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total			
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total			
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total			
8	Dont versées au cours de l'exercice			
9	Dont différées			
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne			

Aucune rémunération variable garantie et/ ou indemnités de départ n'ont été octroyées en 2021.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU REM3 — Rémunérations différées

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
En numéraire								
Actions ou droits de propriété équivalents								
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Autres instruments								
Autres formes								
Organe de direction - Fonction de gestion	379 912	97 360	282 552	-8 251			89 109	
En numéraire	12 387	12 387					12 387	
Actions ou droits de propriété équivalents								
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Autres instruments	367 525	84 973	282 552	-8 251			76 722	
Autres formes								
Autres membres de la direction générale	153 235	70 989	82 246	-4 217			66 772	
En numéraire	10 619	10 619					10 619	
Actions ou droits de propriété équivalents								
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Autres instruments	142 616	60 370	82 246	-4 217			56 153	
Autres formes								
Autres membres du personnel identifiés	674 946	323 428	351 518	-18 012			305 416	
En numéraire	52 526	52 526					52 526	
Actions ou droits de propriété équivalents								
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Autres instruments	622 420	270 902	351 518	-18 012			252 890	
Autres formes								
Montant total	1 208 093	491 777	716 316	-30 480			461 297	

## LES RISQUES - PILIER III

### EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	0

Aucune rémunération supérieure ou égale à 1M€ versée sur l'exercice 2021 .

## LES RISQUES - PILIER III

### EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>									<b>95</b>
Dont: membres de l'organe de direction	8	3	11						
Dont: autres membres de la direction générale							6	2	
Dont: autres membres du personnel identifiés					34		3	10	29
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifié</b>	<b>82 000</b>	<b>1 225 632</b>	<b>1 307 632</b>		<b>4 294 721</b>		<b>1 678 178</b>	<b>1 723 970</b>	<b>3 663 144</b>
Dont: rémunération variable	40 000	394 887	434 887		759 298		358 630	361 440	647 637
Dont: rémunération fixe	42 000	830 744	872 744		3 535 423		1 319 548	1 362 530	3 015 507

### III - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

#### 1 - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) : les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.7 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différents composants des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les fonds propres.



## LES RISQUES - PILIER III

### EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros	Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés (a)	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle (b)	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit (c)	Risque de crédit de contrepartie (d)	Dispositions relatives à la titrisation (e)	Risque de marché (f)	Non soumis ou soumis à déduction des fonds propres (g)
<b>Actif</b>							
Caisse et Banques centrales	6 745	6 745	6 745				
Instruments dérivés	147	147		147			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	837	692	692				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137	137	137				
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294	1 267	1 267				
Prêts et créances sur la clientèle	44 074	44 218	44 259				-41
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Créances d'impôts courants	133	21	21				
Créances d'impôts différés	179	133	129				4
Comptes de régularisation et actifs divers	957	936	905				31
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	146	250	250				
Opérations de location opérationnelle	1 344	1 344	1 344				
Immobilisations corporelles et incorporelles	94	93	82				11
Ecart d'acquisition	149	149					149
<b>Total Actif</b>	<b>56 236</b>	<b>56 132</b>	<b>55 831</b>	<b>147</b>			<b>153</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales	3 738	3 738					3 738
Instruments dérivés	44	44					44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	1 997	1 997					1 997
Dettes envers la clientèle	22 030	22 479	66				22 413
Dettes représentées par un titre	17 971	17 971					17 971
Dettes d'impôts courants	157	72					72
Dettes d'impôts différés	670	670					670
Comptes de régularisation et passifs divers	1 916	1 884	5				1 879
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	162	163					163
Provisions techniques des contrats d'assurance	436						
Dettes subordonnées	893	893					893
Capitaux propres	6 222	6 222					6 222
<b>Total Passif</b>	<b>56 236</b>	<b>56 132</b>	<b>71</b>				<b>56 061</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	55 978	55 831	147		
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	71	71			
<b>Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle</b>	<b>55 907</b>	<b>55 760</b>	<b>147</b>		
Montants hors bilan	3 404	3 404			
Différences de valorisation	-1	-1			
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2					
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	735	735			
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-586	-586			
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-598	-598			
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque					
Autres différences	267	-37	304		
<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>59 128</b>	<b>58 677</b>	<b>451</b>		

### EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle					Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidé ni déduit	Déduite	
RCI Services Ltd	Intégration globale				X		Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale				X		Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale				X		Compagnie d'assurance
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence				X		Etablissement de crédit

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1	<p>Les principales différences entre les deux colonnes du tableau EU LI1 proviennent des différences de méthode de consolidation de la JV Turque et des entreprises d'assurance :</p> <p>L'entité turque est mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.</p> <p>Les sociétés d'assurance sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel mais sont en intégration globale dans le périmètre comptable</p> <p>De fait, les prêts et créances à la clientèle sont supérieurs sur le périmètre prudentiel.</p>
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2	<p>Les différences principales proviennent du rajout d'éléments de hors-bilan (engagements de financements donnés à la clientèle) pondérés du FCEC, des techniques d'atténuation du risque de crédit (voir partie 7) et de la non-prise en compte des dépréciations dans le cadre de la méthode avancée (art. 166)</p> <p>Sur la ligne « Autres » sont renseignés essentiellement les expositions supplémentaires calculés dans le cadre du risque de crédit de contrepartie (SA CCR) et, dans une moindre mesure, les insuffisances de couverture des expositions non performantes en méthode standard.</p>

### EU LIB — Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres	Sauf existence de restrictions pouvant être imposées par le régulateur local, il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales.
		Obstacle au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe	Pas d'obstacle au remboursement d'engagements au sein du groupe
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Toutes les filiales bancaires sont consolidées
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	RCI banque SA et DIAC SA ont tous les deux reçu une dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Toutes les filiales bancaires sont consolidées

### 2 - RATIO DE SOLVABILITÉ

#### **RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)**

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 17,68 % au 31 décembre 2021 (dont Core Tier one 14,76%) contre 19,83 % au 31 décembre 2020 (dont Core Tier one 17,34%). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2021 nets du dividende prévu au titre de cette année. La diminution des fonds propres réglementaires de -971M€ s'explique par une distribution exceptionnelle en 2021 de réserves à hauteur de 931M€.

La variation du Risk Exposure Amount – REA (5) (-1 282 M€) s'explique principalement par une baisse des expositions au bilan, de l'exposition au titre de la CVA et du Risque Opérationnel. La baisse des expositions au bilan est partiellement compensée par une hausse des expositions hors bilan due à l'augmentation des délais de livraison des véhicules.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique (négligeable à fin 2021) appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1.

#### **Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)**

En fin d'année 2021, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2022 à 2,05%, applicable à partir du 1er janvier 2022.

#### **Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)**

RCI Banque a reçu, en novembre 2021, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque SA et DIAC SA. Celles-ci sont fixées à 10% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) pour RCI Banque SA, et elles sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier pour Diac SA. Elles s'entendent à titre individuel. RCI Banque SA et Diac SA satisfont à l'ensemble de ces exigences.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation				Total
<b>Ventilation par pays</b>													
Argentine	189					189	14			14	180	0,62%	
Autriche	616					616	39			39	483	1,66%	
Belgique	201					201	15			15	193	0,66%	
Brésil	1 380					1 380	84			84	1 046	3,61%	
Suisse	799					799	47			47	593	2,04%	
République Tchèque	166					166	9			9	113	0,39%	0,50%
Allemagne	696	7 762				8 457	253			253	3 166	10,92%	
Espagne	360	3 466				3 826	168			168	2 105	7,26%	
France	1 665	15 794				17 459	833			833	10 413	35,91%	
Grande-Bretagne	740	4 276				5 016	238			238	2 980	10,28%	
Hongrie	26					26	2			2	26	0,09%	
Irlande	332					332	20			20	250	0,86%	
Inde	36					36	7			7	89	0,31%	
Italie	598	5 269				5 867	239			239	2 989	10,31%	
Corée du Sud	57	1 470				1 528	49			49	613	2,11%	
Luxembourg	69					69	7			7	86	0,30%	0,25%
Maroc	598					598	38			38	479	1,65%	
Malte	131					131	25			25	313	1,08%	
Pays-Bas	675					675	55			55	690	2,38%	
Pologne	678					678	39			39	484	1,67%	
Portugal	579					579	38			38	476	1,64%	
Roumanie	361					361	22			22	269	0,93%	
Russie	16					16	1			1	10	0,03%	
Suède	139					139	11			11	139	0,48%	
Slovénie	228					228	14			14	173	0,59%	
Slovaquie	20					20	2			2	21	0,07%	1,00%
Turquie	140					140	8			8	104	0,36%	
Colombie	646					646	41			41	513	1,77%	
Croatie	2					2	0			0	4	0,01%	
<b>Total tous pays</b>	<b>12 143</b>	<b>38 037</b>				<b>50 179</b>	<b>2 320</b>			<b>2 320</b>	<b>28 995</b>	<b>100%</b>	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

### EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	33 420
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1

Compte tenu du très faible poids des actifs détenus par RCI Banque dans les pays ayant un coussin contracyclique non nul, ce coussin représente de 0,004%, arrondi à 0,00%.

RCI Banque n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD V) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD V).

### 3 - FONDS PROPRES

#### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2021 à 800 M€.

Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants :

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€ ;

Autres déductions:

- Comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs ;
- les écarts d'acquisition ;
- les actifs incorporels nets des impôts différés passifs associés ;
- les engagements de paiement irrévocables gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- les ajustements pour couverture insuffisante des expositions non performantes.

## LES RISQUES - PILIER III

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures chacune à la franchise individuelle de 10% et à la franchise commune de 17,5 % et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 83,5% des fonds propres totaux.

Les fonds propres de catégorie 1 baissent de -1 085 M€ par rapport au 31 décembre 2020 à 4 932 M€ :

- Distribution de réserves à hauteur de -931M€
- Intégration du résultat au titre de l'année 2021 net du dividende prévu (+46M€).
- Hausse de la réserve de change (+55M€)
- Déduction du Goodwill supplémentaire dû notamment à la consolidation de Bipi Car (-68M€)
- l'excédent de pertes anticipés (-212M€)

### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

### FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€, le titre subordonné émis par RCI Banque SA en novembre 2019 pour 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 pour 6,3M€.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

#### - Instruments de fonds propres de catégorie 1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A
Identifiant unique (exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
Placement public ou privé	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Sans objet
Règles CRR après transition	Sans objet
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ou parts assorties d'un droit de vote émises par des sociétés anonymes, des sociétés privées à responsabilité limitée, des sociétés en commandite simple, en nom collectif ou par actions
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 M d'actions d'une valeur de 100 EUR
Prix d'émission	Sans objet
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 aout 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée
Échéance initiale	(21 aout 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société.(article L225-248 du C. Com)
Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire



## LES RISQUES - PILIER III

Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

### - Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	850 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

	a
	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000047821
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non
<b>Traitement réglementaire</b>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF / 152,45 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - juste valeur
Date d'émission initiale	01/04/1985
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<b>Coupons/dividendes</b>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	TAM+0.40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] minimum: 100% du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50% maximum: 130% du TAM
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres participatifs
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titres subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

De même sont déduits des fonds propres CET1, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires T2 dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

## EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
<i>dont: Type d'instrument 1</i>	100	
<i>dont: Type d'instrument 2</i>	714	
<i>dont: Type d'instrument 3</i>		
Résultats non distribués	2 116	B
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 431	C
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	46	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 407</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-1	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-156	Part of E
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-4	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-16	
Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-276	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	10	D1
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i> <i>dont: positions de titrisation (montant -)</i> <i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -) <i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i> <i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires	-31	
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-475</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>4 932</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i> <i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>		

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		

<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>4 932</b>	
---	--------------	--

Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	D2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
Ajustements pour risque de crédit	113	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>977</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>977</b>	
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>5 909</b>	
<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>33 420</b>	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,76%	
Fonds propres de catégorie 1	14,76%	
Total des fonds propres	17,68%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,13%	
<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,00%	
<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
<i>dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,13%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	252	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	108	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	135	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	113	



## LES RISQUES - PILIER III

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

### EU CC2 — rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

En millions d'euros	Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Reference CC1
<b>Actif</b>			
Caisse et Banques centrales	6 745	6 745	
Instruments dérivés	147	147	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	837	692	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137	137	
Titres au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 294	1 267	
Prêts et créances sur la clientèle	44 074	44 218	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Créances d'impôts courants	133	21	
Créances d'impôts différés	179	133	
Comptes de régularisation et actifs divers	957	936	
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	146	250	
Opérations de location opérationnelle	1 344	1 344	
Immobilisations corporelles et incorporelles	94	93	
<i>dont : autres actifs incorporels</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>E</i>
Ecart d'acquisition	149	149	E
<b>Total Actif</b>	<b>56 236</b>	<b>56 132</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

<b>Passif</b>			
Banques centrales	3 738	3 738	
Instruments dérivés	44	44	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dettes envers les établissements de crédit	1 997	1 997	
Dettes envers la clientèle	22 030	22 479	
Dettes représentées par un titre	17 971	17 971	
Dettes d'impôts courants	157	72	
Dettes d'impôts différés	670	670	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 916	1 884	
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés			
Provisions	162	163	
Provisions techniques des contrats d'assurance	436		
Dettes subordonnées	893	893	
<i>dont : Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit</i>	864	864	D1
<i>dont : T2 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	10	10	D2
<b>Total passifs</b>	<b>50 014</b>	<b>49 910</b>	
<b>Fonds propres</b>			
Capital et primes d'émission	814	814	A
Bénéfices non distribués	2 116	2 116	B
Autres éléments du résultat global accumulés	2 431	2 431	C
Part groupe du résultat de la période	846	846	
Intérêts minoritaires ne donnant pas le contrôle	14	14	
<b>Total des fonds propres</b>	<b>6 222</b>	<b>6 222</b>	

### EU PV1 — Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

En millions d'euros

AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
Incertitude sur les prix du marché										
Coûts de liquidation										
Positions concentrées										
Résiliation anticipée										
Risque lié au modèle										
Risque opérationnel										
Frais administratifs futurs										
<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								1		

## 4 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. Les exigences en fonds propres varient en fonction de l'évolution du TREA.

### EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En Millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
	12/2021	06/2021	12/2021
Risque de crédit (hors CCR)	29 535	30 425	2 363
<i>dont : approche standard (SA)</i>	10 681	11 906	854
<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	41	76	3
<i>dont : approche par référencement</i>			
<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	18 813	18 443	1 505
Risque de Crédit de contrepartie - CCR	379	659	30
<i>dont : approche standard (SA)</i>	125	262	10
<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
<i>dont : expositions sur une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	254	397	20
<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
<i>dont : approche SEC-SA</i>			
<i>dont : déduction à 1250%</i>			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 505	4 003	280
<i>dont : approche élémentaire</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 505	4 003	280
<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information</i>	901	891	72
<b>Total</b>	<b>33 420</b>	<b>35 087</b>	<b>2 674</b>

Les 'Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250%)' ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

## 5 - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

### EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'évaluation des risques : RCI analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques.</li> <li>• Processus de définition des scénarios de référence et stressés : RCI, en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions.</li> <li>• Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : RCI, risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques. La comparaison est effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires.</li> <li>• Processus d'attribution : RCI s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné.</li> <li>• Une prévision à trois ans du processus du capital économique, en ligne avec les prévisions de planification du capital.</li> </ul>
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

## 6 - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,41% au 31 décembre 2021.

## EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2021
<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>56 236</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-104
Ajustement pour instruments financiers dérivés	304
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	2 861
Autres ajustements	-670
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>58 627</b>

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2021 30/06/2021

	31/12/2021	30/06/2021
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	55 759	56 323
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-444	-291
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>55 315</b>	<b>56 032</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	206	228
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	245	630
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale) Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>451</b>	<b>858</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2021 30/06/2021

	31/12/2021	30/06/2021
<p><b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b></p> <p>Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes</p> <p>(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)</p> <p>Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT</p> <p>Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR</p> <p>Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent</p> <p>(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)</p>		
<p><b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b></p>		
<p><b>Autres expositions de hors bilan</b></p> <p>Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute</p> <p>(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)</p> <p>(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)</p>	3 406 -545	3 152 -1 562
<p><b>Expositions de hors bilan</b></p>	<b>2 861</b>	<b>1 590</b>
<p><b>Expositions exclues</b></p> <p>(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)</p> <p>(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)</p> <p>(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)</p> <p>(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)</p> <p>(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)</p> <p>(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)</p>		
<p><b>(Total des expositions exemptées)</b></p>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2021 30/06/2021

	31/12/2021	30/06/2021
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
Fonds propres de catégorie 1	4 932	5 968
Mesure de l'exposition totale	58 627	58 480
<b>Ratio de levier</b>		
Ratio de levier (%)	8,41%	10,21%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,41%	10,21%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,41%	10,21%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 627	58 480
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58 627	58 480
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41%	10,21%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,41%	10,21%



## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

31/12/2021

<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>55 759</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	55 759
<i>Obligations garanties</i>	
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	7 773
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	33
<i>Établissements</i>	1 147
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	32 941
<i>Entreprises</i>	11 190
<i>Expositions en défaut</i>	478
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 197

### EU LRA: Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,41 % à fin décembre 2021 contre 10,21 % à fin juin 2021. Le ratio diminue sous l'effet de la baisse du montant du capital Tier 1 de 6,0 Md€ à 4,9 Md€, en lien avec la distribution exceptionnelle en 2021 de réserves à hauteur de 931M€, tandis que la valeur exposée au risque est stable, à 58,6 Md€ (+0,15 Md€).

## 7 - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum réglementaire (Pilier 1) de 3%.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

IV - RISQUE DE CREDIT

EU CRA: Informations qualitatives relatives au risque de crédit

Informations qualitatives	
(a)	<p>Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.</p>
	<p>RCI Banque a défini une limite globale de coût du risque de crédit pour l'ensemble de ses activités de financement de 1% des actifs productifs moyens.</p> <p>La typologie de financement réalisée sur la clientèle (prêts affectés à l'achat de véhicules neufs ou d'occasion) et le cadre de gestion rigoureux du financement des réseaux de concessionnaires permettent à RCI Banque d'enregistrer un coût du risque inférieur à 0,5% en moyenne de cycle.</p> <p>Le business model de RCI Banque qui vise à accompagner les ventes des constructeurs de l'Alliance Renault Nissan par des offres de financement et services attractifs et une qualité de service élevée permet d'atteindre une clientèle premium et un taux d'intervention élevé.</p> <p>RCI Banque s'appuie par ailleurs sur une grande connaissance des réseaux de concessionnaire pour parfaitement contrôler ses risques sur cette catégorie d'exposition.</p> <p>La présence de RCI Banque dans certains pays ou régions (Maroc, Amérique Latine) augmente un peu le risque de crédit du Groupe.</p>
(b)	<p>Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.</p>
	<p>Dans le cadre de la politique de risque de crédit du groupe, les objectifs de chaque pays en matière de risque à l'origination et de coût du risque comptable sont décidés lors des phases budgétaires et de révisions (processus budgétaire annuel et deux processus de révision chaque année). Ces objectifs tiennent compte des conditions de marché, la tarification devant permettre d'atteindre les objectifs de rentabilité sur actifs pondérés.</p> <p>Les seuils d'alerte en matière de risque de crédit sont basés sur les engagements budgétaires.</p>
(c)	<p>Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.</p>
	<p>Au niveau du siège, la direction Crédit est organisée en cinq départements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département du Contrôle des Engagements : analyse les dossiers au-delà des délégations de pouvoirs des pays pour la clientèle Réseau et pour les entreprises SME/Corporate, soumet les dossiers au Comité des Engagements Groupe en fonction des délégations de pouvoir.</li> <li>• Le département Analytics : développe, contrôle et backteste les modèles IRB-A, d'octroi, de recouvrement et de provisionnement IFRS9. Présente semestriellement la performance des modèles au Comité Exécutif. Demande la validation des modèles IRB-A selon la gouvernance définie.</li> <li>• Le département Données et Projets Risques de Crédit : est le responsable fonctionnel du calcul mensuel des RWA sur le périmètre IRB-A, du provisionnement IFRS9 pour tous les pays et des déclarations Anacredit pour certains pays. Pilote des projets à travers des comités ad hoc, comme IFRS9, Nouveau défaut, BCBS 239.</li> <li>• Le département Financement Réseaux et le département Risque de Crédit Clientèle qui définissent les règles Groupe en matière de risque de crédit en fonction des évolutions réglementaires et de conformité, émettent un avis risque sur les nouveaux produits, contrôlent le provisionnement IFRS9, surveillent les limites établies dans le cadre de l'appétence au risque (RAF) et valident les plans d'action lorsque le niveau de risque est au-dessus du seuil d'alerte, informent le Comité Exécutif lors des comités de Crédit mensuels et les membres du Conseil d'Administration lors des Comités des Risques du Conseil d'administration trimestriels.</li> </ul>

		<p>Au niveau des entités locales, l'organisation type se compose d'une direction en charge du risque Clientèle (Particuliers et Entreprises autres que les concessionnaires) et d'une autre direction en charge du risque Réseaux. Dans les pays avec des encours les plus élevés, une autre organisation est possible avec une direction en charge de l'acceptation des nouveaux financements et de la gestion du financement Réseaux, et une autre direction en charge du risque de crédit Clientèle et du recouvrement.</p> <p>La fonction de contrôle du risque de crédit est organisée et structurée comme décrit en partie II-2 Organisation du contrôle des risques et en section (d) de ce tableau.</p>
(d)	<p>Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.</p>	<p>La direction de la Gestion des Risques assume la fonction de contrôle des risques. A ce titre, elle veille à la cohérence des politiques de risques avec le Risk Appetite Framework ainsi qu'à l'efficacité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Elle influence et challenge les fonctions de pilotage des risques sur leurs méthodologies ainsi que sur les décisions relatives à la prise des risques. Elle contrôle en second niveau l'adéquation du pilotage des principaux risques de RCI Banque avec la politique de Gouvernance des Risques et le 'RAF'. Elle exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité des pratiques du Groupe à la réglementation prudentielle (CRD, CRR, guidelines EBA, reporting et demandes BCE).</p> <p>En matière de gestion et de contrôle des risques, le Département d'Audit interne (contrôle de 3ème niveau) intègre dans ses plans annuels la revue des dispositifs de gestion des principaux risques et en particulier, les chaînes du risque clientèle et réseau dans les filiales, les dispositifs ICAAP, ILAAP, ainsi que les systèmes de notation interne des risques de crédit. Il vérifie l'efficacité opérationnelle du cadre global de gouvernance, y compris le cadre de gouvernance des risques, et le respect des politiques et des processus internes, et propose des améliorations aux dispositifs en place.</p> <p>Au niveau des modèles internes de risque de crédit, voir le chapitre 5 – Méthode avancée a) Gouvernance</p>

### EU CRB : Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Informations qualitatives	
(a)	<p>La portée et les définitions des expositions « en souffrance » (past due) et « dépréciées » (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.</p>
(b)	<p>L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.</p>
(c)	<p>La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.</p>
(d)	<p>La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.</p>

### 1 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

#### **Application de la nouvelle définition du défaut**

L'EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 18/01/2017 a pour but de remplacer et harmoniser les pratiques des Etablissements de crédit dans l'identification des encours. Ce texte s'applique à compter du 01/01/2021.

En complément, l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations » publié le 28/09/2016, introduit une méthodologie unique pour le comptage des jours en arriérés basée sur l'application de seuils de matérialité absolus et relatifs.

## LES RISQUES - PILIER III

Dans son règlement UE 2018/1845 du 21/11/2018, la BCE a fixé, pour les établissements de crédit de l'Union Européenne présentant les caractéristiques de RCI Banque:

- Le seuil absolu à 100 EUR pour les expositions sur la clientèle de détail et à 500 EUR pour les autres expositions
- Le seuil relatif à 1% (% des arriérés d'un débiteur sur les expositions au bilan envers ce débiteur).

Par ailleurs, la BCE demande l'application des deux seuils de matérialité au plus tard le 31/12/2020.

Le groupe RCI Banque a lancé son projet de mise en conformité à la nouvelle définition du défaut en 2018. Elle a fait le choix de l'approche « One Step » qui consiste à appliquer la nouvelle définition du défaut et à procéder aux ajustements de ses modèles internes de manière concomitante et ce à la fois pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle.

Concernant les pays en méthode standard pour le calcul du ratio de solvabilité (pays hors G7 et Brésil), la nouvelle définition du défaut a été mise en œuvre début 2021 pour les portefeuilles Clientèle et Réseau.

Concernant les pays en méthode avancée pour le calcul du ratio de solvabilité (France, Italie, Espagne, Allemagne, Royaume Uni & Corée du Sud), après autorisation de l'implémentation du Nouveau Défaut par la BCE, la nouvelle définition du défaut a été appliquée pour le portefeuille Réseau et le portefeuille Clientèle à fin 2021.

Il est à noter que l'application du nouveau défaut ne change pas la méthodologie de provisionnement IFRS 9.

Pour le périmètre traité en méthode standard hors Brésil : aucun impact, les règles de provisionnement sont restées identiques et fonction de la durée de l'impayé.

Les créances identifiées comme douteuses compte tenu de la nouvelle définition du défaut, restent couvertes à iso-méthode. L'application du nouveau défaut sur les pays en méthode standard engendre une hausse des créances douteuses et une baisse du taux de couverture de ces mêmes créances.

Sur le périmètre traité en méthode avancée, les paramètres de provisionnement (PD, LGD) sont basés sur la nouvelle définition du défaut après reconstitution des historiques.

Les paragraphes suivants décrivent des ajustements spécifiques de provisions, hors modèle.

### **Créances restructurées**

La valeur brute des encours restructurés (y compris le non-performing), suite à l'ensemble des mesures et des concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 272 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 446 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elle est dépréciée à hauteur de 192 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 368 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La part des restructurations liée à la pandémie Covid-19 s'élève à 44,1 M€ sur la Clientèle et a fait l'objet de dépréciations pour un montant total de 19,4 M€ (dont 14,8 M€ par ajustements hors modèles). Il s'agit d'encours ayant bénéficié de moratoires « covid-19 » prolongés en application de pratiques locales généralisées, en Italie et au Maroc, et dont la dégradation probable est confirmée par des données internes ou externes. Ces encours sont classés en bucket 2 lorsqu'ils sont performing, ou en B3 lorsqu'ils sont non performing.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne.

### **Analyses individuelles**

En cas d'ajustement hors modèle faisant suite à une revue individuelle de contreparties corporate (hors réseau), l'exposition saine est déclassée en B2. Les encours concernés par cette revue atteignent 317 M€ fin 2021 (soit un niveau proche à celui observé fin 2020), la provision correspondante s'élève à 35 M€ fin 2021.

Ce dispositif a été complété comme fin 2020 par une analyse sectorielle collective des expositions auprès de clients opérant dans les secteurs d'activité identifiés comme les plus touchés par la crise covid-19 (secteurs liés au tourisme ou aux voyages, secteurs soumis à une forte dégradation, selon des analyses externes). Ces expositions ont donc été identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme. Elles n'ont pas donné lieu à un déclassement particulier, mais leur couverture a été renforcée à travers un ajustement « forward looking » qui reste proche de fin 2020 (dotation nette de 2,7 M€ sur l'exercice).

Face à une conjoncture plus stable, le secteur de la Location Longue Durée est traité fin 2021 au sein de la couverture forward looking collective pour risques sectoriels (reclassement de certaines contreparties déclassées individuellement en B2 / B3 fin 2020).

### **Fraudes**

Pour les portefeuilles où les cas de fraudes étaient suffisamment matériels (France, Italie, Espagne, Allemagne, Brésil), les expositions ont été couvertes à hauteur de 100% de leur valeur, amenant le stock de provisions total sur ces contrats à 34,3 M€ fin 2021, soit une dotation complémentaire de 13,2 M€.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR1 : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues			
	Exposition performante			Exposition non performante		Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante	Exposition non performante		
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 944	7 944													
Prêts et avances	44 271	40 981	3 275	1 051	993	-462	-292	-170	-568		-540		17 621	258	
<i>Banques centrales</i>	16	16													
<i>Administrations publiques</i>	81	58	23	22	22	-1	0	-1	-7		-7		3	3	
<i>Etablissements de crédit</i>	58	58				0	0						58		
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	15 343	13 940	1 401	345	304	-155	-84	-70	-163		-145		13 202	159	
<i>Dont PME</i>	7 257	6 515	741	277	246	-91	-50	-41	-138		-122		1 755	74	
<i>Ménages</i>	28 773	26 910	1 851	684	667	-307	-208	-98	-398		-388		4 359	95	
Titres de créance	762	745	17			0	0								
<i>Banques centrales</i>	96	96				0	0								
<i>Administrations publiques</i>	592	575	17			0	0								
<i>Etablissements de crédit</i>															
<i>Autres entreprises financières</i>	74	74													
<i>Entreprises non financières</i>															
Expositions hors bilan	3 465	3 419	46	21	12	-8	-4	-4	-2		-1				
<i>Banques centrales</i>															
<i>Administrations publiques</i>	17	16	1	0	0	0	0	0	0		0				
<i>Etablissements de crédit</i>	26	25	1			0	0								
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	1 461	1 417	44	19	10	-7	-3	-4	-1		-1				
<i>Ménages</i>	1 962	1 961	0	2	1	-1	-1	0	0		0				
<b>Total</b>	<b>56 441</b>	<b>53 089</b>	<b>3 339</b>	<b>1 072</b>	<b>1 005</b>	<b>-471</b>	<b>-296</b>	<b>-174</b>	<b>-569</b>		<b>-541</b>		<b>17 621</b>	<b>258</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR1-A : Echéance des expositions

En millions d'euros

Valeur exposée au risque nette

	A vue	< 1 an	> 1 et <= 5 ans	> 5 years	No stated maturity	Total
Prêts et avances	452	20 918	22 533	389		44 291
Titres de créance		671	20		70	762
<b>Total</b>	<b>452</b>	<b>21 589</b>	<b>22 553</b>	<b>389</b>	<b>70</b>	<b>45 053</b>

### EU CR2: Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros

	Valeur comptable brute
<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>769</b>
Entrées dans les portefeuilles non performants	571
Sorties hors des portefeuilles non performants	289
Sorties dues à des sorties de bilan	117
Sorties dues à d'autres situations	172
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>1 051</b>

### EU CR2a: Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes		dont non performante restructurée
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	142	131	131	131	-16	-64	6	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations publiques</i>								
<i>Etablissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprises non financières</i>	18	18	18	18	0	-10	2	
<i>Ménages</i>	123	113	113	113	-16	-54	4	
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>-16</b>	<b>-64</b>	<b>6</b>	

### EU CQ2: Qualité de la renégociation

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions



## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ3: Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu ≤ 30 jours	Echu > 30 J et ≤ 90 J		Probablement dû ou échu ≤ 90 J	Echu > 90 et ≤ 180 Jours	Echu > 180 et ≤ 365 days	Echu > 1 et ≤ 2 ans	Echu > 2 et ≤ 5 ans	Echu > 5 et ≤ 7 ans	Echu > 7 ans	Dont défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 944	7 944										
Prêts et avances	44 271	44 195	76	1 051	868	65	59	52	7	0		1 051
<i>Banques centrales</i>	16	16										
<i>Administrations publiques</i>	81	81		22	20	0	1	1				22
<i>Etablissements de crédit</i>	58	58										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	15 343	15 291	52	345	306	19	5	13	2	0		345
<i>Dont PME</i>	7 257	7 227	30	277	243	18	3	10	2	0		277
<i>Ménages</i>	28 773	28 749	24	684	543	45	54	37	5	0		684
Titres de créance	762	762										
<i>Banques centrales</i>	96	96										
<i>Administrations centrales</i>	592	592										
<i>Etablissements de crédit</i>												
<i>Autres entreprises financières</i>	74	74										
<i>Entreprises non financières</i>												
Expositions hors bilan	3 465			21								21
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations publiques</i>	17			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	26											
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 461			19								19
<i>Ménages</i>	1 962			2								2
<b>Total</b>	<b>56 441</b>	<b>52 900</b>	<b>76</b>	<b>1 072</b>	<b>868</b>	<b>65</b>	<b>59</b>	<b>52</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>1 072</b>

## EU CQ4: Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>Expositions au Bilan</b>	<b>46 083</b>	<b>1 051</b>	<b>1 051</b>	<b>46 013</b>	<b>-1 030</b>	
<i>France</i>	15 352	368	368	15 352	-303	
<i>Allemagne</i>	7 647	66	66	7 647	-57	
<i>Grande-Bretagne</i>	4 734	44	44	4 734	-142	
<i>Italie</i>	5 472	114	114	5 472	-111	
<i>Espagne</i>	3 715	94	94	3 715	-111	
<i>Brésil</i>	1 581	101	101	1 581	-83	
<i>Corée du sud</i>	1 564	35	35	1 564	-38	
<i>Suisse</i>	725	10	10	725	-6	
<i>Pologne</i>	670	41	41	670	-21	
<i>Portugal</i>	535	5	5	535	-11	
<i>Pays-bas</i>	549	2	2	549	-3	
<i>Autres pays</i>	3 538	172	172	3 468	-145	
<b>Expositions Hors-bilan</b>	<b>3 487</b>	<b>21</b>	<b>21</b>		<b>-10</b>	
<i>France</i>	1 543	17	17		-8	
<i>Allemagne</i>	506	0	0		0	
<i>Grande-Bretagne</i>	403	0	0		0	
<i>Italie</i>	382	1	1		-1	
<i>Espagne</i>	77	0	0		0	
<i>Brésil</i>	24					
<i>Corée du sud</i>	9				0	
<i>Suisse</i>	50	0	0		0	
<i>Pologne</i>	178	3	3		0	
<i>Portugal</i>	22				0	
<i>Pays-bas</i>	14				0	
<i>Autres pays</i>	280	0	0		0	
<b>Total</b>	<b>49 570</b>	<b>1 072</b>	<b>1 072</b>	<b>46 013</b>	<b>-1 030</b>	<b>-10</b>

**EU CQ5: Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

En millions d'euros	Valeur comptable brute			Dt prêts et avances soumis à dépréciat.	Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
	Dont non performant	Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	82	2	2	82	-3	
Industries extractives	7	0	0	7	0	
Industrie manufacturière	712	23	23	712	-21	
Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	106	1	1	106	-2	
Production et distribution d'eau	67	2	2	67	-1	
Construction	1 205	42	42	1 205	-36	
Commerce	9 622	129	129	9 622	-150	
Transport et stockage	532	26	26	532	-14	
Hébergement et restauration	129	6	6	129	-4	
Information et communication	151	6	6	151	-4	
Activités financières et d'assurance	8	1	1	8	-1	
Activités immobilières	114	7	7	114	-5	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	528	20	20	528	-18	
Activités de services administratifs et de soutien	1 151	34	34	1 151	-22	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	138	12	12	138	-5	
Enseignement	150	7	7	150	-5	
Santé humaine et action sociale	360	9	9	360	-8	
Arts, spectacles et activités récréatives	64	3	3	64	-3	
Autres services	562	15	15	562	-14	
<b>Total</b>	<b>15 688</b>	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>15 688</b>	<b>-318</b>	

**EU CQ6: Évaluation des sûretés - prêts et avances**

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

**EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution**

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

**EU CQ8: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission**

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

## LES RISQUES - PILIER III

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé

### Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o				
	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute				
	Performants				Non performants			Performants				Non performants			Entrées d'expositions non performantes				
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours					
1	Prêts et avances soumis à des moratoires	688 660	630 423	-	441 230	58 237	-	-	33 966	-	14 016	-	-	13 249		-	19 950	-	-
2	dont: ménages	221 679	182 905	-	85 832	38 774	-	-	16 577	-	4 995	-	-	4 899	-	11 582	-	-	15 443
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont: sociétés non financières	466 981	447 518	-	355 398	19 463	-	-	17 389	-	9 021	-	-	8 350	-	8 368	-	-	161 798
5	dont: petites et moyennes entreprises	426 726	407 263	-	355 398	19 463	-	-	17 047	-	8 679	-	-	8 350	-	8 368	-	-	161 798
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A fin Décembre 2021, sur notre portefeuille particulier et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 0,7M€.

## LES RISQUES - PILIER III

### Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i					
										Valeur comptable brute				
										Nombre de débiteurs	Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires	
≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an										
1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	199 726	1 924 195 492											
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	192 394	1 754 052 226	353 258 103	1 753 363 566	609 926	19 816	58 918	-					
3	dont: ménages		457 203 233	212 115 191	456 981 554	182 063	19 816	19 800	-					
4	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-					
5	dont: sociétés non financières		1 296 848 993	141 142 912	1 296 382 012	427 863	-	39 118	-					
6	dont: petites et moyennes entreprises		800 309 133	133 758 190	799 882 407	414 766	-	11 960	-					
7	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-					

### Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

	a	b	c	d				
					Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
						dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
1	<b>Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics</b>	0	0	0	0			
2	dont: ménages	0			0			
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	0			0			
4	dont: sociétés non financières	0	0	0	0			
5	dont: petites et moyennes entreprises	0			0			
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	0			0			

RCI Banque n'a pas octroyé de prêts soumis à des régimes de garantie publics.

### 2 - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitorise constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique. A ce titre, dans un contexte toujours fragile en 2021 comme en 2020, les critères d'acceptation ont été revus pour face à l'éventuelle fragilisation des contreparties dans divers pays.

#### GESTION DES RISQUES CLIENTÈLE

L'environnement est resté incertain et contrasté en 2021. Des périodes de confinement ont été mises en place dans la quasi-totalité des pays où RCI Banque opère, avec des conséquences opérationnelles généralement moindres qu'en 2020. D'une part les mesures d'ajustement internes des processus de recouvrement étaient en place, tout comme les modalités de passage au télétravail lorsqu'il s'avérait nécessaire. D'autre part, des plans de soutien à l'économie et d'accompagnement des situations personnelles de chômage partiel ont été actifs dans de nombreux pays durant une partie importante de l'année.

##### Nouvelle production

Le contexte volatile a conduit à maintenir en 2021 une politique de crédit adaptée dans le but de maintenir la rentabilité de la production notamment via des critères spécifiques d'octroi par secteur d'activité, segments clientèles ou secteurs géographiques lorsque le contexte l'imposait.

Au-delà de ces actions temporaires, les processus d'octroi ont été optimisés dans le cadre de démarches et projets récurrents ou répondant aux Orientations de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts.

##### Recouvrement

L'attention est naturellement restée forte sur les pratiques et ressources de recouvrement. Notamment en planifiant en amont la fin des moratoires dans les pays ayant accordé un nombre important de reports d'échéances jusque courant 2021, dans le cadre de dispositifs réglementaires locaux (Maroc, Italie par exemple). L'environnement spécifique de l'exercice, et la mise en place du nouveau défaut sur l'ensemble du groupe, ont conduit à optimiser les séquences et délais de recouvrement, la diversité des moyens de paiement mis à disposition de nos clients en retard de paiement, ainsi que les outils.

##### Ajustements hors modèles

Enfin, à l'issue des deux derniers exercices marqués par la crise COVID-19 et comme en 2020, des ajustements hors modèles ont été retenus. Ils couvrent en particulier, lorsqu'une aggravation du risque de crédit apparaît possible, des expositions ayant bénéficié de périodes sensibles de moratoires en 2020 – 2021 (au Maroc, en Espagne, en Italie, au Brésil et en Colombie) ou des clients identifiés comme fragiles à l'aide le cas échéant de données externes (au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie). L'approche visant à systématiser l'identification et le traitement des clients fragiles restera une démarche de fonds.

Dans le contexte particulier de l'exercice, l'ensemble des ajustements complémentaires et hors modèles s'élève à fin 2021 à un stock de 128,7 M€ hors couverture « forward looking ». L'ajustement concernant des clients identifiés comme fragiles contribue à hauteur de 47 M€ (en stock).

Au niveau Corporate, le département risque de crédit clientèle suit avec les filiales leur coût du risque, s'assure de sa bonne compréhension et analyse, et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités dont la fréquence varie en fonction de la significativité du pays et de son actualité.

Un suivi et une synthèse sont effectués en Comité des engagements mensuel Groupe, qui rassemble sous l'autorité de la Direction Générale et la gouvernance de la Direction du risque de crédit Groupe, une partie des Membres du Comité exécutif.

### GESTION DES RISQUES RÉSEAUX

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures de la gestion du risque de crédit réseau. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté, pré-alerte ou douteux. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

### RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2021 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

La norme de provisionnement IFRS9 est appliquée depuis le 1er janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Banque. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- Une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle l'affectation en Stage 1/ Stage 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination. Les créances restructurées sont déclassées en Stage 2, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time faisant l'objet d'un ajustement forward looking ;
- Pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Le déclassement en Stage 2 s'applique aux créances présentant un arriéré de plus de 30 jours à la date de clôture, ou ayant enregistré un impayé dans les 12 derniers mois, ainsi qu'aux créances restructurées.

La charge du risque clientèle cumulée atteint 0,26% des actifs productifs moyens en 2021, contre 0,89% en 2020. Elle s'explique principalement par :

- Des abandons nets de récupérations à 115M€ vs 106M€ en 2020), soit 0,30% des encours moyens
- Une dotation sur les encours en défaut Bucket 3 de 65M€ (vs 68M€ en 2020)
- Une reprise de provision de 82M€ sur les encours sains (vs une charge de 161 M€ en 2020) dont :
  - Une dotation de 38M€ d'expertise concernant les clients fragiles, les cas de fraudes
  - Une reprise de provisions de 132M€ expliquée par une amélioration des paramètres PD et LGD, et par une baisse des encours incidentés
  - Une dotation de 3M€ au titre du forward-looking.

Les entrées en recouvrement, l'évolution du mix encours et les évolutions des paramètres sont par ailleurs favorables en 2021.

### RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2021 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention a baissé de 2.2md€ par rapport à 12/2020 pour s'établir à 6.8md€ à 12/2021 ; cette baisse s'explique principalement par la crise des semi-conducteurs qui a réduit la disponibilité des véhicules. Le coût du risque 2021 est en reprise de 37m€ et cette évolution est liée à la baisse des encours, à la réduction du forward looking (14.5m€) ainsi qu'à la mise à jour annuelle des paramètres PD et LGD.

Les encours non performants sont en très légère hausse, passant de 65.4m€ à fin décembre 2020 à 66.7m€ à fin décembre 2021, leur part dans l'encours global passe de 0.7% à 0.9% en un an.

En 2021, le montant des abandons nets des récupérations s'élève à seulement 2.1m€ (notamment Allemagne 1.2m€, Espagne 0.4m€ et UK 0.4m€), ce qui confirme la bonne maîtrise du risque sur le financement Réseaux.

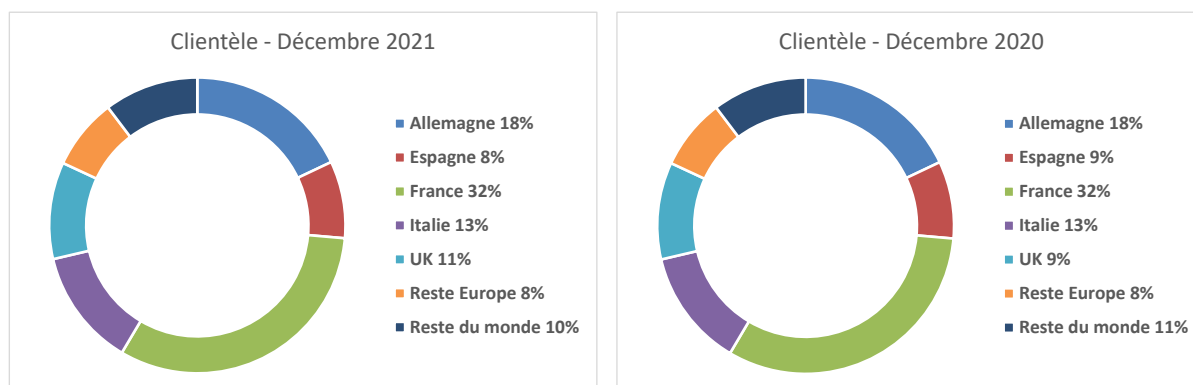
L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 2.1m€, un niveau faible et stable (2.3m€ à 12/2020).

## 3 - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'encours productif clientèle RCI consolidé à fin décembre 2021 est stable par rapport à fin décembre 2020, à 37,9 milliards d'euros et intègre un effet change positif de 0,2 Md€ en lien principalement avec l'appréciation de la livre sterling. Il reste en parallèle pénalisé par des volumes d'immatriculations toujours contraint par la pénurie de semi-conducteurs. Il est réparti sur 22 pays, avec une forte représentation de l'Europe à hauteur de 90% du total et des pays homologués pour l'utilisation des modèles IRB France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ; les encours faisant l'objet de modèles IRB représentent environ 80% du total des encours. Une légère croissance reste observée toutefois en France, Italie et Colombie, tandis que le UK et l'Argentine affichent quant à eux des croissances à deux chiffres. En montant, l'Espagne, l'Allemagne, le Brésil et la Corée totalisent une baisse de -713 M€. Le poids des pays du G7 (homologués IRB pour France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 90% du total RCI en 2021.

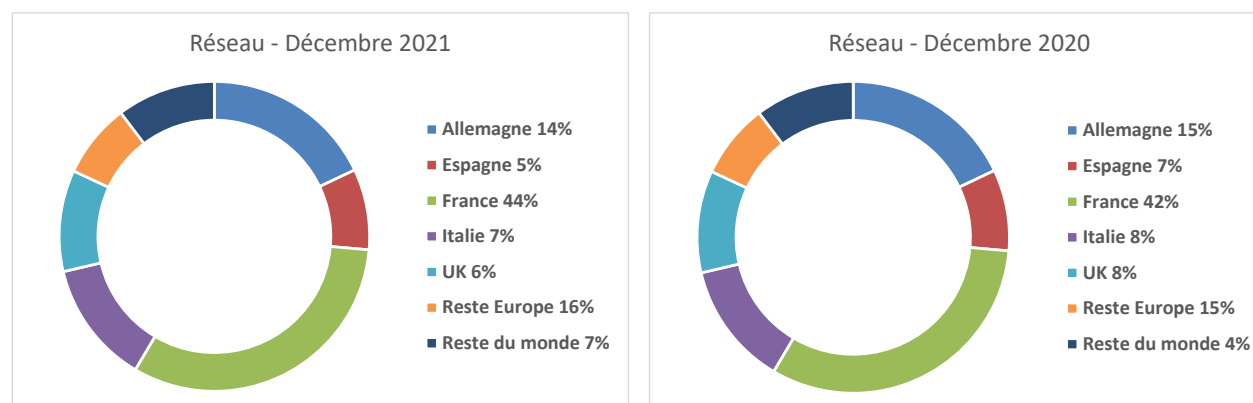
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 59% des encours nets à fin 2021, la location financière 37% (en hausse de 1 point par rapport à fin 2020), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries), à 4%, est stable.

### Exposition au risque de crédit activité clientèle



L'encours réseaux est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. La répartition des encours par pays est relativement stable : L'encours de la France a certes baissé à 3md€ contre 3.8md€ à fin 2020, mais son poids a augmenté de 2 points (passant de 42% à 44%) alors que les autres pays du G5 (Allemagne, Italie, UK et Espagne) ont connu des baisses d'encours plus importantes. La part des pays en dehors de l'Europe a également augmenté, passant de 4% à 7%, en raison des encours en hausse notamment au Brésil.

### Exposition au risque de crédit activité réseau





### 4 - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

### 5 - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)<sup>(1)</sup> sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

#### a) Gouvernance

Les modèles de risque de crédit sont soumis au dispositif de gestion des risques et sont encadrés par une procédure de Gouvernance fixant les rôles et responsabilités de chaque intervenant et assurant l'indépendance des différents niveaux de contrôles. Cette procédure est validée par le Comité des Risques qui est la plus haute instance de décision de l'établissement relativement aux modèles internes.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les équipes de la Direction Crédit en charge de :

- la qualité des données provenant des filiales
- les méthodologies de modélisation
- les développements et mise en œuvre des modèles
- l'implémentation et l'insertion opérationnelle
- le suivi de la performance et de la pertinence des modèles à travers les exercices de backtesting et recalibrage.

Le second niveau de contrôle est assuré par les équipes du Service de Contrôle des Risques du Département Risque et Réglementation Bancaire qui revoit de façon indépendante les travaux performés par les équipes de la Direction Crédit. Ces travaux sont encadrés par une procédure de validation et sont restitués lors d'un Comité de Validation et font également l'objet d'un rapport de validation. Lors des missions de validation de second niveau, les équipes de la Direction Crédit sont amenées à justifier leurs travaux et leurs choix méthodologiques par des argumentaires et des pistes d'audit.

Les évolutions apportées aux modèles ainsi que les exercices de suivi récurrents font l'objet de communications avec le Superviseur, encadrées par une procédure interne conforme avec les exigences du règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 pour les extensions et modifications à l'approche de notation interne.

Ces procédures prévoient, selon la matérialité du changement apporté, de communiquer au Superviseur :

- un application package pour approbation
- une notification préalable au changement (*ex ante*)
- une notification postérieure au changement (*ex post*).

La Gouvernance interne prévoit la validation préalable de chaque communication avec le Superviseur, par les différentes instances de décision, en fonction de sa matérialité.

<sup>(1)</sup> Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

Par ailleurs, la Gouvernance prévoit des reporting récurrents aux instances de décisions où sont présentés les niveaux de risques, les conclusions des exercices récurrents ainsi que des revues indépendantes, le suivi des recommandations internes et externes etc...

Enfin, la Direction de l'Audit interne assure le troisième niveau de contrôle et évalue par des inspections périodiques, l'efficacité et la conformité du dispositif de gestion et de Gouvernance des modèles internes.

### **b) Système d'information**

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires);
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

### **c) Segmentation des expositions en méthode avancée**

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 47 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 62 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 64% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est de 100% en méthode avancée.

## EU CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 452, point a), du CRR	a)	L'autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes.	Partie IV-5 – Méthode Avancée
Article 452, point c), du CRR	b)	c) Les mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur: i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne; ii) le réexamen du système de notation; iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration; iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.	i) Partie IV-5 a) Gouvernance ii) Partie IV- 5 h) Procédure de surveillance de la notation interne iii) Partie IV-5 a) Gouvernance iv) Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point d), du CRR	c)	Le rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point e), du CRR	d)	Le périmètre et le contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point f), du CRR	e)	Une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur: i) les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes; ii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition; iii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.	i) Partie 5 d) i) Description du processus de notation interne ii) Partie 5 e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD) iii) Partie 5 f) Facteur de conversion

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>A-IRB Corporate</b>												
0,00 à <0,15	50	7	1,0	57	0,05%	16	18,77%	2,0	4	6,67%	0	0
0,00 à <0,10	50	7	1,0	57	0,05%	16	18,77%	2,0	4	6,67%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	89	6	1,0	95	0,41%	36	19,50%	1,0	21	22,10%	0	0
0,50 à <0,75	545	39	1,0	584	0,62%	1 303	16,47%	1,0	273	46,73%	1	-1
0,75 à <2,50	3 952	366	1,0	4 319	1,51%	3 623	25,81%	2,0	2 876	66,60%	19	-34
0,75 à <1,75	2 581	147	1,0	2 728	1,25%	1 917	17,24%	1,0	1 193	43,72%	6	-18
1,75 à <2,50	1 371	219	1,0	1 590	1,96%	1 706	40,52%	2,0	1 683	105,84%	13	-16
2,50 à <10,00	1 780	101	1,0	1 882	3,97%	1 358	21,40%	1,0	1 313	69,79%	16	-17
2,50 à <5,00	1 470	76	1,0	1 546	3,49%	1 027	23,25%	1,0	1 052	68,03%	13	-13
5,00 à <10,00	311	25	1,0	336	6,18%	331	12,89%	2,0	261	77,86%	3	-4
10,00 à <100,00	245	12	1,0	256	15,13%	298	21,76%	1,0	300	116,99%	9	-8
10,00 à <20,00	194	10	1,0	204	11,45%	258	21,46%	1,0	232	113,56%	5	-5
20,00 à <30,00	33	1	1,0	35	26,46%	32	24,38%	1,0	48	138,30%	2	-1
30,00 à <100,00	18	0	1,0	18	35,64%	8	20,09%	1,0	20	114,89%	1	-2
100,00 (Défaut)	52	9	1,0	61	100,00%	237	65,55%	2,0	24	39,20%	39	-13
<b>Sous-Total A-IRB Corporate</b>	<b>6 713</b>	<b>540</b>	<b>1,0</b>	<b>7 254</b>	<b>3,36%</b>	<b>6 871</b>	<b>23,97%</b>	<b>1,6</b>	<b>4 811</b>	<b>66,32%</b>	<b>83</b>	<b>-73</b>
<b>A-IRB Corporate SME</b>												
0,00 à <0,15	5	1	1,0	6	0,04%	8	17,97%	1,0	0	2,80%	0	0
0,00 à <0,10	5	1	1,0	6	0,04%	8	17,97%	1,0	0	2,80%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	64	0	1,0	64	0,37%	250	22,56%	1,0	10	15,56%	0	0
0,50 à <0,75	520	59	1,0	579	0,63%	812	15,88%	2,0	262	45,30%	1	-3
0,75 à <2,50	383	31	1,0	414	1,30%	705	16,49%	1,0	226	54,58%	1	-1
0,75 à <1,75	272	28	1,0	301	1,06%	312	14,93%	2,0	184	61,36%	0	-1
1,75 à <2,50	111	2	1,0	113	1,94%	393	20,65%	1,0	41	36,54%	0	0
2,50 à <10,00	296	11	1,0	308	4,68%	542	20,06%	1,0	151	49,18%	3	-3
2,50 à <5,00	180	4	1,0	183	3,25%	333	20,29%	1,0	72	39,23%	1	-1
5,00 à <10,00	117	7	1,0	124	6,80%	209	19,72%	1,0	79	63,88%	2	-2
10,00 à <100,00	114	5	1,0	119	20,06%	187	18,77%	1,0	84	70,38%	5	-6
10,00 à <20,00	55	2	1,0	57	13,21%	119	18,32%	1,0	38	67,46%	1	-3
20,00 à <30,00	47	3	1,0	50	24,11%	38	18,90%	1,0	36	71,73%	2	-2
30,00 à <100,00	12	0	1,0	12	35,76%	30	20,40%	1,0	9	78,73%	1	-1
100,00 (Défaut)	50	1	1,0	51	100,00%	54	53,85%	1,0	55	107,06%	24	-21
<b>Sous-Total A-IRB Corporate SME</b>	<b>1 432</b>	<b>108</b>	<b>1,000</b>	<b>1 540</b>	<b>6,40%</b>	<b>2 558</b>	<b>18,65%</b>	<b>1,4</b>	<b>788</b>	<b>51,14%</b>	<b>33</b>	<b>-35</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>A-IRB Détail SME</b>												
0,00 à <0,15	0			0	0,09%	23	48,00%		0	10,16%	0	0
0,00 à <0,10	0			0	0,09%	23	48,00%		0	10,16%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	242	29	1,0	270	0,48%	11 023	38,67%		59	21,88%	0	0
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	986	114	1,0	1 100	1,34%	61 226	38,41%		387	35,15%	6	-2
0,75 à <1,75	941	112	1,0	1 053	1,30%	57 100	38,17%		364	34,59%	5	-2
1,75 à <2,50	45	1	1,0	47	2,42%	4 126	43,86%		22	47,65%	0	0
2,50 à <10,00	1 134	124	1,0	1 258	4,10%	65 432	39,30%		580	46,11%	20	-8
2,50 à <5,00	876	97	1,0	973	3,41%	52 494	39,37%		443	45,47%	13	-6
5,00 à <10,00	258	27	1,0	285	6,46%	12 938	39,08%		138	48,27%	7	-3
10,00 à <100,00	245	21	1,0	265	22,20%	11 112	38,69%		181	68,18%	23	-11
10,00 à <20,00	119	12	1,0	131	12,34%	5 498	38,88%		76	58,04%	6	-4
20,00 à <30,00	105	8	1,0	113	27,39%	4 363	38,34%		87	77,63%	12	-6
30,00 à <100,00	21	1	1,0	22	54,58%	1 251	39,41%		18	80,35%	5	-2
100,00 (Défaut)	85	1	1,0	86	100,00%	5 636	75,92%		59	68,82%	60	-50
<b>Sous-Total A-IRB Détail SME</b>	<b>2 692</b>	<b>288</b>	<b>1,000</b>	<b>2 980</b>	<b>7,12%</b>	<b>154 452</b>	<b>39,91%</b>		<b>1 266</b>	<b>42,48%</b>	<b>110</b>	<b>-72</b>
<b>A-IRB Retail non SME</b>												
0,00 à <0,15	696	17	1,0	713	0,10%	107 977	38,55%		75	10,54%	0	0
0,00 à <0,10	352	3	1,0	355	0,09%	55 261	44,79%		44	12,45%	0	0
0,10 à <0,15	345	13	1,0	358	0,10%	52 716	32,37%		31	8,66%	0	0
0,15 à <0,25	1 683	256	1,0	1 938	0,20%	375 177	39,38%		321	16,56%	1	-1
0,25 à <0,50	4 005	412	1,0	4 417	0,37%	435 679	40,69%		1 213	27,47%	7	-12
0,50 à <0,75	2 597	200	1,0	2 797	0,66%	221 735	40,36%		1 049	37,50%	7	-12
0,75 à <2,50	10 605	621	1,0	11 227	1,32%	905 655	41,03%		5 530	49,26%	61	-39
0,75 à <1,75	8 518	479	1,0	8 998	1,10%	729 509	41,38%		4 287	47,64%	42	-33
1,75 à <2,50	2 087	142	1,0	2 229	2,19%	176 146	39,63%		1 244	55,79%	19	-6
2,50 à <10,00	3 509	129	1,0	3 639	4,87%	352 966	42,35%		2 511	69,00%	76	-82
2,50 à <5,00	2 275	90	1,0	2 365	3,49%	217 058	41,94%		1 565	66,18%	34	-31
5,00 à <10,00	1 234	39	1,0	1 273	7,44%	135 908	43,12%		946	74,25%	41	-51
10,00 à <100,00	1 021	19	1,0	1 041	23,87%	100 079	40,12%		993	95,39%	102	-83
10,00 à <20,00	421	10	1,0	430	13,30%	41 572	39,77%		347	80,75%	23	-18
20,00 à <30,00	419	8	1,0	427	23,46%	38 686	39,03%		424	99,36%	39	-33
30,00 à <100,00	181	2	1,0	183	49,59%	19 821	43,48%		221	120,49%	40	-33
100,00 (Défaut)	457	1	1,0	458	100,00%	59 473	79,42%		257	56,04%	344	-296
<b>Sous-Total A-IRB Retail non SME</b>	<b>24 573</b>	<b>1 656</b>	<b>1,0</b>	<b>26 228</b>	<b>4,08%</b>	<b>2 558 741</b>	<b>41,53%</b>		<b>11 949</b>	<b>45,56%</b>	<b>598</b>	<b>-524</b>
<b>Total A-IRB</b>	<b>35 411</b>	<b>2 591</b>	<b>1,0</b>	<b>38 003</b>	<b>4,28%</b>	<b>2 722 622</b>	<b>37,12%</b>	<b>1,6</b>	<b>18 813</b>	<b>49,51%</b>	<b>823</b>	<b>-705</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>F-IRB Corporate</b>												
0,00 à <0,15												
0,00 à <0,10												
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50												
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	30			30	1,85%	7	45,00%	3,0	36	119,05%	0	0
0,75 à <1,75												
1,75 à <2,50	30			30	1,85%	7	45,00%	3,0	36	119,05%	0	0
2,50 à <10,00	4			4	3,25%	2	45,00%	3,0	5	139,26%	0	0
2,50 à <5,00	4			4	3,25%	2	45,00%	3,0	5	139,26%	0	0
5,00 à <10,00												
10,00 à <100,00												
10,00 à <20,00												
20,00 à <30,00												
30,00 à <100,00												
100,00 (Défaut)												
<b>Total F-IRB Corporate</b>	<b>34</b>			<b>34</b>	<b>2,01%</b>	<b>9</b>	<b>45,00%</b>	<b>3,0</b>	<b>41</b>	<b>121,38%</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR6-A — Champ d'application des approches NI et SA

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR en approche NI	Valeur exposée au risque totale en approche standard et NI	% exposée au risque totale faisant l'objet de l'util. partielle perm. de SA	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement
Administrations centrales et banques centrales		7 789	1,27%	98,73%	
Dont administrations régionales ou collectivités locales					
Dont entités du secteur public					
Établissements		1 784	2,57%	97,43%	
Entreprises	8 828	12 107	4,51%	22,57%	72,92%
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé hors approche de référencement</i>					
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé avec approche de référencement</i>					
Clientèle de détail	29 209	36 282	0,59%	18,91%	80,51%
<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>					
<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>					
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>					
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		4 879	3,71%	35,21%	61,08%
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		31 403	0,10%	16,37%	83,52%
Actions		288		100,00%	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		1 956		100,00%	
<b>Total</b>	<b>38 037</b>	<b>60 205</b>	<b>1,55%</b>	<b>36,82%</b>	<b>63,18%</b>

### d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

### i) Description du processus de notation interne

Le tableau suivant présente une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'exposition.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la PD	Données	Validation	Adéquation PD et taux de défaut
Retail	Allemagne	Retail GP	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	Les PD sont estimées à partir des moyennes long terme des taux de défaut à 12 mois, augmentées de marges de conservatisme de type A, B, C, basées sur un historique représentatif de la fourchette de variabilité des taux de défaut, contenant un mix adéquat de bonnes et de mauvaises années.	A partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 portant sur la nouvelle définition du défaut.	PD conservatrices au regard des taux de défaut observés long terme.
	Allemagne	Retail ENT			A partir de 2008		
	Espagne	Retail GP			A partir de 2008		
	Espagne	Retail ENT			A partir de 2008		
	Italie	Retail GP			A partir de 2008		
	Italie	Retail ENT			A partir de 2008		
	UK	Retail GP			A partir de 2010		
	Corée	Retail GPENT			A partir de 2011		
	France	Retail GP			A partir de 2008		
	France	Retail ENT			A partir de 2008		
Réseau	Allemagne	Réseau R1			A partir de 2010		
	Allemagne	Réseau R2					
	Espagne	Réseau R1					
	Italie	Réseau R1					
	UK	Réseau R1					
	France	Réseau R1					
Corporate	France	Corporate TGE			A partir de 2008		
	France	Corporate hors TGE			A partir de 2008		

### ii) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau dans le paragraphe iii) ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

### iii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021.



## Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2021
<b>Clientèle de détail</b>	Allemagne	1,40%
	Espagne	2,42%
	France	2,92%
	Italie	2,10%
	Royaume-Uni	2,96%
	Corée du Sud	1,24%
<b>Petites et moyennes entreprises</b>	Allemagne	2,35%
	Espagne	4,52%
	France	4,71%
	Italie	4,60%
	Royaume-Uni	3,24%
	Corée du Sud	1,90%
<b>Grandes entreprises</b>	Allemagne	2,14%
	Espagne	8,49%
	France	2,24%
	Italie	5,62%
	Royaume-Uni	2,90%

## iv) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. A noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

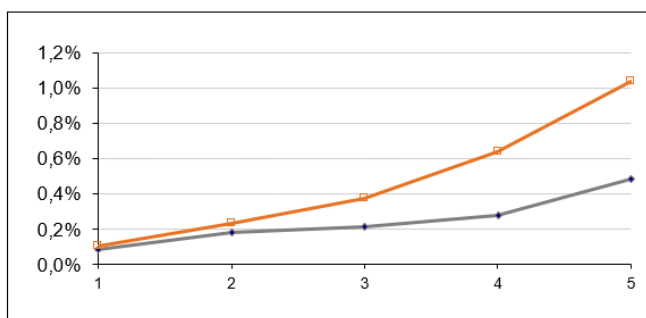
### Historique taux de défaut par classe



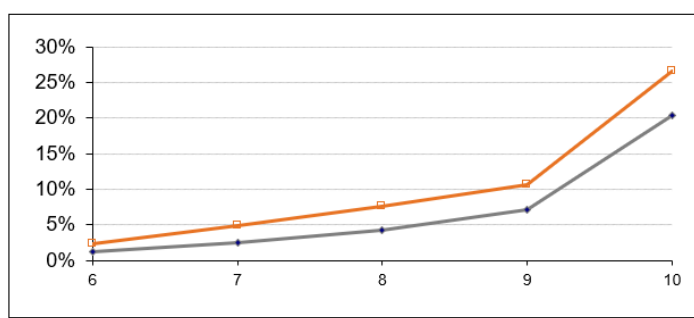
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

### Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2021

Classe 1 à 5



Classe 6 à 10



■ Taux de défaut réel observé en 12/2021 ■ PD prévue en 12/2020

La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne sur le portefeuille de décembre 2020, dont les défauts sont observés à fin décembre 2021, apparaît donc suffisamment calibré.

## LES RISQUES - PILIER III

Lorsque des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

# LES RISQUES - PILIER III

## EU CR9— Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

A-IRB										
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)			
		c	d							
a	b	c	d	e	f	g	h			
COCOR	0.00 to <0.15	292	10	3,42%	0,04%	0,04%	3,01%			
	0.00 to <0.10	292	10	3,42%	0,04%	0,04%	3,01%			
	0.10 to <0.15									
	0.15 to <0.25	5	0	0,00%			0,00%			
	0.25 to <0.50	357	8	2,24%	0,41%	0,41%	2,40%			
	0.50 to <0.75	370	4	1,08%	0,64%	0,64%	0,83%			
	0.75 to <2.50	2923	51	1,74%	1,48%	1,51%	1,67%			
	0.75 to <1.75	2811	45	1,60%	1,26%	1,11%	1,68%			
	1.75 to <2.5	112	6	5,36%	1,93%	1,97%	1,07%			
	2.50 to <10.00	1642	32	1,95%	3,88%	4,17%	2,46%			
	2.5 to <5	1200	16	1,33%	3,51%	3,53%	1,86%			
	5 to <10	442	16	3,62%	6,04%	6,04%	4,30%			
	10.00 to <100.00	366	36	9,84%	12,07%	12,00%	10,20%			
	10 to <20	207	15	7,25%	11,61%	11,47%	7,00%			
	20 to <30				20,34%	20,34%				
30.00 to <100.00	159	21	13,21%			18,41%				
100.00 (Default)	297	297	97,31%	100,00%	100,00%	100,00%				
COSME	0.00 to <0.15	3	0	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%			
	0.00 to <0.10	3	0	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%			
	0.10 to <0.15									
	0.15 to <0.25	11	0	0,00%			0,00%			
	0.25 to <0.50				0,41%	0,41%	0,00%			
	0.50 to <0.75	40	0	0,00%	0,64%	0,64%	0,00%			
	0.75 to <2.50	615	7	1,14%	1,10%	1,09%	3,71%			
	0.75 to <1.75	612	7	1,14%	1,06%	1,02%	3,79%			
	1.75 to <2.5	3	0	0,00%	2,13%	2,13%	0,00%			
	2.50 to <10.00	157	4	2,55%	5,15%	5,01%	5,94%			
	2.5 to <5	148	4	2,70%	3,93%	3,50%	6,31%			
	5 to <10	9	0	0,00%	6,04%	6,04%	3,53%			
	10.00 to <100.00	24	1	4,17%	12,04%	11,74%	20,88%			
	10 to <20	8	0	0,00%	12,04%	11,74%	16,00%			
	20 to <30									
30.00 to <100.00	16	1	6,25%			31,25%				
100.00 (Default)	40	40	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%				
RESME	0.00 to <0.15	31	0	0,00%	0,09%	0,09%	0,05%			
	0.00 to <0.10	31	0	0,00%	0,09%	0,09%	0,05%			
	0.10 to <0.15									
	0.15 to <0.25						0,15%			
	0.25 to <0.50	16786	33	0,20%	0,34%	0,47%	0,28%			
	0.50 to <0.75	9746	28	0,29%			1,07%			
	0.75 to <2.50	76161	582	0,76%	1,33%	1,34%	1,12%			
	0.75 to <1.75	44576	268	0,60%	1,33%	1,26%	0,93%			
	1.75 to <2.5	31585	314	0,99%	2,42%	2,42%	1,63%			
	2.50 to <10.00	34390	746	2,17%	3,48%	4,06%	3,16%			
	2.5 to <5	24083	412	1,71%	3,35%	3,43%	2,52%			
	5 to <10	10307	334	3,24%	6,46%	6,63%	6,20%			
	10.00 to <100.00	10549	1543	14,63%	20,96%	22,83%	20,32%			
	10 to <20	5848	476	8,14%	12,13%	12,60%	12,84%			
	20 to <30	3071	501	16,31%	27,36%	26,63%	33,25%			
30.00 to <100.00	1630	566	34,72%	47,08%	54,78%	35,52%				
100.00 (Default)	6051	6051	94,68%	100,00%	100,00%	100,00%				
REIND	0.00 to <0.15	318140	147	0,05%	0,09%	0,10%	0,17%			
	0.00 to <0.10	229036	91	0,04%	0,09%	0,09%	0,11%			
	0.10 to <0.15	89104	56	0,06%	0,10%	0,10%	0,18%			
	0.15 to <0.25	360983	602	0,17%	0,20%	0,19%	0,20%			
	0.25 to <0.50	580905	1487	0,26%	0,34%	0,38%	0,31%			
	0.50 to <0.75	254317	710	0,28%	0,65%	0,64%	0,48%			
	0.75 to <2.50	685827	5157	0,75%	1,27%	1,32%	1,00%			
	0.75 to <1.75	493134	2765	0,56%	1,27%	1,11%	0,87%			
	1.75 to <2.5	192693	2392	1,24%	2,19%	2,17%	1,71%			
	2.50 to <10.00	241539	7645	3,16%	3,38%	5,03%	4,22%			
	2.5 to <5	160799	3281	2,04%	3,34%	3,49%	2,99%			
	5 to <10	80740	4364	5,41%	7,41%	7,52%	7,01%			
	10.00 to <100.00	65691	11915	18,14%	18,00%	24,29%	22,14%			
	10 to <20	28687	2920	10,18%	12,12%	13,68%	14,86%			
	20 to <30	18343	3718	20,27%	23,48%	22,86%	29,15%			
30.00 to <100.00	18661	5277	28,28%	46,76%	49,40%	36,15%				
100.00 (Default)	60403	60403	96,06%	100,00%	100,00%	100,00%				

## LES RISQUES - PILIER III

F-IRB							
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
COCOR	0.00 to <0.15	1	0	0,00%			4,84%
	0.00 to <0.10	1	0	0,00%			4,84%
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25						
	0.25 to <0.50	2	0	0,00%			1,11%
	0.50 to <0.75				0,64%	0,64%	
	0.75 to <2.50	6	0	0,00%	1,85%	1,85%	0,78%
	0.75 to <1.75	6	0	0,00%			0,79%
	1.75 to <2.5				1,85%	1,85%	0,00%
	2.50 to <10.00				3,43%	4,18%	3,87%
	2.5 to <5				3,25%	3,25%	2,78%
	5 to <10				6,04%	6,04%	5,00%
	10.00 to <100.00						12,50%
	10 to <20						12,50%
20 to <30							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)		1	1	100,00%			100,00%
COSME	0.00 to <0.15						
	0.00 to <0.10						
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25						
	0.25 to <0.50						
	0.50 to <0.75				0,64%	0,64%	
	0.75 to <2.50	2	1	50,00%	1,17%	1,17%	10,00%
	0.75 to <1.75	2	1	50,00%	1,17%	1,17%	10,00%
	1.75 to <2.5						
	2.50 to <10.00						
	2.5 to <5						
	5 to <10						
	10.00 to <100.00						
	10 to <20						
20 to <30							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							
RESME	0.00 to <0.15						
	0.00 to <0.10						
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25						
	0.25 to <0.50						
	0.50 to <0.75						
	0.75 to <2.50						0,00%
	0.75 to <1.75						0,00%
	1.75 to <2.5						
	2.50 to <10.00					2,79%	0,00%
	2.5 to <5					2,79%	0,00%
	5 to <10						
	10.00 to <100.00						0,00%
	10 to <20						0,00%
20 to <30							
30.00 to <100.00							
100.00 (Default)							

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont globalement supérieures au taux de défaut à l'exception de certaines fourchettes de PD qui comportent peu d'effectif. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

### EU CR9.1 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

Aucun modèle de RCI ne s'appuie sur des ratings externes dans le cadre du calibrage de la PD.

## e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Le tableau suivant présente une description du processus de modélisation de la perte en cas de défaut pour chaque catégorie d'expositions.

Catégorie d'exposition	Pays	Périmètre	Définition du défaut	Méthode d'estimation de la LGD	Méthode d'estimation de la LGD downturn	Temps entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition	Données	Validation
Retail	Allemagne	LGD	La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.	La LGD est estimée à partir des moyennes long terme des taux de pertes actualisés nets de frais augmentées des marges de conservatismes de type A, B, C et d'une marge downturn.	La LGD downturn est estimée conformément aux Guidelines LGD Downturn EBA/GL/2019/03	- 84 mois pour le segment Crédit France Retail - 60 mois pour le modèle Espagne Retail - 48 mois pour les autres modèles	A partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 sur la nouvelle définition du défaut.
	Allemagne	LGD défaut					A partir de 2008	
	Allemagne	ELBE					A partir de 2008	
	Espagne	LGD					A partir de 2008	
	Espagne	LGD défaut					A partir de 2008	
	Espagne	ELBE					A partir de 2008	
	Italie	LGD					A partir de 2008	
	Italie	LGD défaut					A partir de 2008	
	Italie	ELBE					A partir de 2008	
	France	LGD					A partir de 2008	
	France	LGD défaut					A partir de 2008	
	France	ELBE					A partir de 2008	
	UK	LGD					A partir de 2010	
	UK	LGD défaut					A partir de 2010	
	UK	ELBE					A partir de 2010	
Reseau	Corée	LGD	A partir de 2011					
	Corée	LGD défaut	A partir de 2011					
	Corée	ELBE	A partir de 2011					
Reseau	DE-ES-IT-FR-UK	LGD	A partir de 2010					
	DE-ES-IT-FR-UK	LGD défaut						
	DE-ES-IT-FR-UK	ELBE						
Corporate	France	LGD	A partir de 2008					
	France	LGD défaut	A partir de 2008					
	France	ELBE	A partir de 2008					

**Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays**

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	credit avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle ≤ 0.377	52,42%	42,16%
		credit avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle > 0.377	40,35%	30,91%
		leasing avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle ≤ 0.432	37,91%	26,78%
		leasing avec un ratio Maturité <sup>(1)</sup> /Durée prévisionnelle > 0.432	32,42%	22,88%
	Allemagne	Crédit	31,90%	29,61%
		Leasing	39,57%	38,73%
	Espagne	Durée avant la fin du financement ≤ 9 mois	27,92%	15,36%
		9 mois < Durée avant la fin du financement ≤ 30 mois	38,81%	24,98%
		Durée avant la fin du financement > 30 mois	53,80%	37,78%
	Italie	Credit VN	42,95%	30,22%
		Credit VO	51,56%	39,45%
	Royaume-Uni	Credit VN	46,36%	31,60%
		Credit VO	46,84%	37,40%
	Corée	Maturité <sup>(1)</sup> ≤ 10 mois	48,68%	36,36%
		10 < Maturité <sup>(1)</sup> ≤ 34 mois	41,78%	28,64%
Maturité <sup>(1)</sup> > 34 mois		36,30%	26,10%	
Corporate	France	Crédit	18,56%	3,77%
		Leasing	30,24%	11,23%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	9,36%
		R1 autres	26,22%	16,28%

(\*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Les LGD observées sont globalement conservatrices, malgré un dépassement observé sur l'un des segments du portefeuille Allemagne Clientèle de détail, PME, Grandes Entreprises. Il est précisé que de nouveaux modèles de LGD Retail et Réseaux pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les LGD relatives aux modèles en production ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 40.86% pour la Clientèle de détail et 27.76% pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 33.71% pour les Entreprises hors Réseaux et 19.65% pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité **Clientèle** s'accroît de +2,9% par rapport à décembre 2020 (+22M€), sous l'effet d'une hausse de l'EL défaut de +53M€ consécutive à la hausse des expositions en défaut (+128M€) dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut selon les Orientations ABE sur l'application du défaut (article 178 du règlement européen n°575/2013). Cette hausse est partiellement compensée par une baisse de l'EL sain de -31M€.

L'EL pour l'activité **Réseau** baisse de -36,5 M€ (-43,5%) par rapport à décembre 2020 sous l'effet de la baisse des expositions nettes (-1 704,6M€ dont -65,1M€ en défaut), correspondant à une baisse des EL défaut -20,7M€ (-52%) et non défaut -15,8M€ (-36%).

### f) Facteur de conversion

Les facteurs de conversions sont fixés à 100% sur l'ensemble du portefeuille RCI en méthode avancée.

### g) L'utilisation opérationnelle des notations internes

#### i) Clientèle

- Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

- Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

#### ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

### h) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation. Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure. Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres. Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021.. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021).

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques.



## LES RISQUES - PILIER III

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation. Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes de variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
	12/2021	09/2021
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>17 708</b>	<b>18 519</b>
Taille de l'actif (+/-)	800	-813
Qualité de l'actif (+/-)	55	24
Mises à jour des modèles (+/-)	354	
Méthodologie et politiques (+/-)		
Acquisitions et cessions (+/-)		
Variations des taux de change (+/-)	65	-22
Autres (+/-)	-129	
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>18 854</b>	<b>17 708</b>

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

Les modèles ont été mis à jour en décembre suite à l'application du nouveau défaut pour +354M€. Les portefeuilles Corporate (hors concessionnaires) en Italie, Allemagne et Espagne sont passés en méthode standard pour -129M€ (ligne « Autres (+/-) »).

## 6 - MÉTHODE STANDARD

### EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.	RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.	RCI Banque utilise des notations externes sur les expositions « souverains », « organisations internationales », « établissements » et « investissements Corporate »
Article 444, point c), du CRR	(c)	Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.	RCI Banque respecte l'association standard publiée par l'ABE.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).	RCI Banque respecte l'association standard publiée par l'ABE.

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

## EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
Administrations centrales ou banques centrales	7 773	6	7 773	3	303	3,89%
Administrations régionales ou locales	33	4	33	2	7	20,08%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	1 147	26	1 147	12	235	20,30%
Entreprises	3 181	386	3 054	33	2 889	93,60%
Clientèle de détail	6 467	366	6 466	144	4 660	70,50%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	213	5	208	1	226	108,14%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court	58		58		42	73,21%
Organismes de placement collectif (OPC)	70		70		99	140,16%
Actions	288		288		667	231,44%
Autres éléments	1 781	19	1 781	19	1 553	86,33%
<b>Total</b>	<b>21 012</b>	<b>812</b>	<b>20 877</b>	<b>214</b>	<b>10 681</b>	<b>50,64%</b>

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le pourcentage appliqué au FCEC est à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR5 - Approche standard

Catégories d'expositions	Pondération du Risque															Total	Dont non-noté
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	7 641				0		3			10	14	108				7 776	
Administrations régionales ou locales					35					0						35	35
Entités du secteur public																	
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales																	
Etablissements					1 151		8			0	1					1 159	1 147
Entreprises										3 043	44					3 087	3 087
Expositions sur la clientèle de détail											6 610					6 610	6 610
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut										175	34					209	199
Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
Obligations garanties																	
Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					34						24					58	24
Parts ou actions d'organismes de placement collectif														1	69	70	1
Expositions sous forme d'actions										36		252				288	288
Autres éléments	0				307					1 492						1 799	1 799
<b>Total</b>	<b>7 641</b>				<b>1 527</b>		<b>11</b>			<b>6 610</b>	<b>117</b>	<b>360</b>		<b>1</b>	<b>69</b>	<b>21 092</b>	<b>13 191</b>

### 7 - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces), accordée par le constructeur Renault, d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'exposition résiduelle est de 452 M€. En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio et fonds de garantie) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 134 M€, réduisant les expositions à 95 M€ en PME. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

#### EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'Atténuation du Risque de Crédit

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.	Pour ses activités de financement Clientèle et Réseau, RCI Banque ne pratique pas de compensation au bilan et hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux, RCI Banque a une procédure cadre sur la prise de garanties et des conventions signées permettant une évaluation et une gestion des sûretés éligibles.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux, RCI fait appel à des sûretés telles qu'un gage espèces (venant réduire l'exposition sur les concessionnaires détenus en propre par le Groupe Renault) et un fonds de garantie et le nantissement de letras de cambio (venant réduire l'exposition sur des concessionnaires indépendants au Brésil).
Article 453, point d), du CRR	(d)	Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne recourt pas à des protections de crédit, des garants ou des dérivés de crédit, dans le but de réduire les exigences en fonds propres.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, RCI Banque ne recourt pas à de telles techniques d'atténuation du risque de crédit.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	35 386	17 879	834	17 044	
Titres de créance	762				
<b>Total</b>	<b>36 148</b>	<b>17 879</b>	<b>834</b>	<b>17 044</b>	
<i>dont expositions non-performantes</i>	793	258		258	
<i>dont en défaut</i>	793	258		258	

### EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros	Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	41	41
<i>dont Entreprises - PME</i>		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	5 599	5 599
<i>dont Entreprises - PME</i>	788	788
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
Clientèle de détail	13 215	13 215
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 266	1 266
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	11 949	11 949
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>18 854</b>	<b>18 854</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

En Millions d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit									Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée			RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	% des expo. couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	% des expo. couverte par des instruments détenus par un tiers			Partie des expositions couverte par des garanties (%)
<b>Expositions en Notation Interne Avancée</b>													
Administrations centrales et banques centrales													
Etablissements													
Entreprises	8 794	5,14%										5 599	5 599
Dont Entreprises - PME	1 540											788	788
Dont Entreprises - Financement spécialisé													
Dont Entreprises - Autres	7 254	6,23%										4 811	4 811
Clientèle de détail	29 209											13 215	13 215
Dont Clientèle de détail — Biens immo PME													
Dont Clientèle de détail — Biens immo non-PME													
Dont Clientèle de détail — Expo renouv. éligibles													
Dont Clientèle de détail — Autres PME	2 980											1 266	1 266
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	26 228											11 949	11 949
<b>Total</b>	<b>38 003</b>	<b>1,19%</b>										<b>18 813</b>	<b>18 813</b>
<b>Expositions en Notation Interne de Base</b>													
Administrations centrales et banques centrales													
Etablissements													
Entreprises	34											41	41
Dont Entreprises - PME													
Dont Entreprises - Financement spécialisé													
Dont Entreprises - Autres	34											41	41
<b>Total</b>	<b>34</b>											<b>41</b>	<b>41</b>



8 - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

a)	<p align="center"><b>Article 439, point a), du CRR</b></p> <p>Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.</p>	<p>Le risque de contrepartie est géré par un système de limites fixé par RCI Banque, en cohérence avec l'appétence au risque de contrepartie. Le calibrage des limites de RCI Banque repose notamment sur le niveau des fonds propres, les résultats, la notation externe et l'appréciation interne de la qualité de la contrepartie tenant compte de l'actionnariat, de la position de marché, de la diversification de la franchise. Les limites sur les contreparties centrales sont attribuées en fonction de la qualité de crédit du pays hôte (banques centrales) ou de l'exigence de marge stressée sur les dérivés compensés (chambre de compensation). Le respect des limites est suivi quotidiennement et tous les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement au comité financier de RCI Banque. Les expositions sur les banques sont incluses dans le suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault</p>
b)	<p align="center"><b>Article 439, point b), du CRR.</b></p> <p>Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.</p>	<p>RCI Banque utilise des dérivés de taux et de change pour couvrir ses risques financiers. Pour une grande partie de son portefeuille, elle a mis en place des techniques d'atténuation des risques afin de protéger l'entreprise contre les risques de défaillance de la contrepartie. Les opérations sur dérivés sont exécutées dans le cadre d'un accord ISDA ou équivalent et confèrent ainsi à RCI un droit juridiquement exécutoire en cas de défaillance de la contrepartie (voir Note 20 aux comptes consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). En 2012, le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié une série de normes visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des produits dérivés. La principale mesure concerne l'utilisation de chambres de compensation ou l'échange bilatéral de collatéral entre contreparties. En Europe, RCI Banque enregistre les opérations de swap de taux d'intérêt en chambre de compensation et dépose du collatéral en espèces au titre de la marge initiale et échange régulièrement du collatéral (qui peut être payé ou reçu) au titre des marges de variation. Les dérivés de change non collatéralisés font l'objet d'appels de marge bilatéraux. Les swaps de taux hors Europe font l'objet d'échanges bilatéraux de collatéral au Brésil.</p>
c)	<p align="center"><b>Article 439, point c), du CRR</b></p> <p>Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.</p>	<p>RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.</p>
d)	<p align="center"><b>Article 431, points 3 et 4, du CRR</b></p> <p>Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).</p>	<p>Non applicable</p>
e)	<p align="center"><b>Article 439, point d), du CRR</b></p> <p>Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.</p>	<p>En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2021, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 160 M€.</p>

## LES RISQUES - PILIER III

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
SA-CCR (pour les dérivés)	38	24		1,4	87	87	87	53
IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
VaR pour les OFT								
<b>Total</b>								<b>53</b>

CCR1 – ce tableau ne comporte que les expositions sur dérivés qui ne passent pas par des chambres de compensation.

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération de risque

	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements					374	21			35			430
Entreprises												
Clientèle de détail												
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					20					0		21
Autres éléments												
<b>Valeur d'exposition totale</b>					<b>394</b>	<b>21</b>			<b>35</b>	<b>0</b>		<b>451</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

En Millions d'euros Probabilités de défaut	Valeur de l'exposition	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<b>Catégorie d'exposition X</b>							
0,00 à <0,15							
0,15 à <0,25							
0,25 à <0,50							
0,50 à <0,75							
0,75 à <2,50							
2,50 à <10,00							
10,00 à <100,00							
100 (Défaut)							
<b>Sous-total (catégorie d'exposition X)</b>							
<b>Catégorie d'exposition Y</b>							
0,00 à <0,15							
0,15 à <0,25							
0,25 à <0,50							
0,50 à <0,75							
0,75 à <2,50							
2,50 à <10,00							
10,00 à <100,00							
100 (Défaut)							
<b>Sous-total (catégorie d'exposition Y)</b>							
<b>Total (Catégories d'expositions pertinentes pour le CCR)</b>							

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
	Ség régulé	No n-ség régulé	Ség régulé	No n-ség régulé	Ség régulé	No n-ség régulé	Ség régulé	No n-ség régulé
Encaisse – monnaie locale								
Encaisse – autres monnaies								
Dettes souveraine locale								
Autres dettes souveraines								
Dettes publique								
Obligations d'entreprises								
Actions								
Autres sûretés								
<b>Total</b>								

RCI Banque a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas été encore reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

### EU CCR6 — Expositions sur dérivés de crédit

En Millions d'euros	Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>		
CDS mono-émetteurs		
CDS indicels		
Total contrats d'échange		
Options de crédit		
Autres dérivés de crédit		
<b>Total montants notionnels</b>		
<b>Justes valeurs</b>		
Juste valeur positive (actif)		
Juste valeur négative (passif)		

RCI Banque n'a pas de dérivés de crédit

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR7 — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>RWEA à la fin de la période de déclaration précédente</b>	
Taille de l'actif	
Qualité de crédit des contreparties	
Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	
Acquisitions et cessions	
Variations des taux de change	
Autres	
<b>RWEA à la fin de la période de déclaration courante</b>	

### EU CCR8 — Expositions sur les CCP

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>73</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	364	73
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	364	73
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		
<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>53</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	87	53
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	87	53
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		

## V - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

### EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée		
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
Opérations soumises à la méthode	451	254
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>451</b>	<b>254</b>

VI - TITRISATION

EU-SECA — Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 449, point a), du CRR	a)	Description des activités de titrisation et de retitrisation; comprenant les objectifs de gestion du risque et d'investissement des établissements en rapport avec ces activités, le rôle dans les opérations de titrisation et de retitrisation, indiquant si le cadre des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) est ou non utilisé, et la mesure dans laquelle les opérations de titrisation sont utilisées pour transférer à des tiers le risque de crédit des expositions titrisées, accompagnée, le cas échéant, d'une description séparée de leur politique de transfert de risque dans le cadre de titrisations synthétiques;	RCI Banque utilise la titrisation comme instrument de financement. Tous les actifs titrisés restent au bilan consolidé. RCI Banque n'investit pas dans des véhicules de titrisation dont les obligations sous-jacentes sont émises par des sociétés extérieures au groupe. Le groupe titre des portefeuilles de créances accordées à des clients particuliers ou entreprises. Les titres créés à partir de ces transactions sont vendus à des investisseurs tiers ou auto-souscrits pour générer du collatéral éligible utilisé pour le financement à la Banque centrale ou en réserve de liquidité.
Article 449, point b), du CRR.	b)	Le type de risques auxquels les établissements sont exposés dans le cadre de leurs activités de titrisation et de retitrisation, par rang des positions de titrisation concernées, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS et: i) le risque conservé dans les opérations qu'ils ont eux-mêmes initiées; ii) les risques encourus dans le cadre d'opérations initiées par des tiers.	RCI n'a pas eu recours à la titrisation pour des transferts de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le Groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées.  Les opérations de titrisation du groupe respectent toutes l'exigence de rétention de capital économique d'au moins 5 % mentionnée à l'article 405 de la directive européenne (UE) 575/2013.  RCI Banque n'investit pas dans des véhicules de titrisation adossés à des créances originées par des sociétés extérieures au groupe.
Article 449, point c), du CRR	c)	Les approches des établissements pour le calcul des montants d'exposition pondérés qu'ils appliquent à leurs activités de titrisation, y compris les types de positions de titrisation auxquels chaque approche est appliquée, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS.	RCI Banque n'investit pas sur des positions de titrisation telles que décrites à l'article 2, 1) du règlement (UE) 2017/2402 du 12 décembre 2017. RCI Banque n'a donc aucune exposition liée à ce type de position. Les créances titrisées par RCI Banque font l'objet d'une consolidation prudentielle et les risques pondérés sont calculés comme si les actifs n'avaient pas été titrisés.
Article 449, point d), du CRR	d)	La liste des entités de titrisation appartenant à l'une des catégories suivantes, accompagnée d'une description des types d'expositions de l'établissement à l'égard de ces entités de titrisation, y compris les contrats dérivés: i) les entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements; ii) les entités de titrisation sponsorisées par les établissements; iii) les entités de titrisation et autres entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation, tels que des services de conseil, d'administration d'actifs (asset servicing) ou de gestion d'actifs; iv) les entités de titrisation qui entrent dans le périmètre de consolidation réglementaire des établissements.	RCI agit en tant qu'originateur/servicer pour les SPV suivants. (Swap) indique que RCI agit également en tant que contrepartie de swap :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- FCT Cars Alliance Auto Loans France Master</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Loans France V2018-1 (swap)</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Leases France Master</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Leases France Master Residual Value</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Leases France V2020-1 (swap)</li> <li>- FCT Cars Alliance DFP France</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Loans Germany Master</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Loans Germany V2019-1 (swap)</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Loans Germany V2021-1 (swap)</li> <li>- FCT Cars Alliance Auto Lease Germany (swap)</li> <li>- Cars Alliance DFP Germany 2017</li> <li>- Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL</li> </ul>



## LES RISQUES - PILIER III

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cars Alliance UK 2015 Ltd</li> <li>- Cars Alliance UK 2021 Ltd</li> </ul>
Article 449, point e), du CRR	e)	La liste de toutes les entités juridiques auxquelles les établissements ont déclaré avoir apporté un soutien conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR.	Le groupe ne fournit pas de support (tel que défini à l'article 248 du CRR) aux opérations de titrisation. Le groupe RCI Banque agit en qualité d'originateur, de servicer pour tous les SPV listés au point (e) et de swap provider pour certaines de ces SSPE.
Article 449, point f), du CRR	f)	La liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements.	<p>RCI n'investit pas dans des titrisations pour lesquelles l'exigence de fonds propres est calculée sur la base de la position de titrisation et comptabilise toujours les créances sous-jacentes lors de l'évaluation des besoins en fonds propres.</p> <p>Le groupe conserve les tranches les plus juniors de la titrisation dans lesquelles il agit en tant qu'originateur pour répondre à ses exigences de conservation du capital économique.</p> <p>RCI Banque SA a investi dans des titrisations de premier rang dans lesquelles l'une de ses filiales ou succursales agit comme originateur. Ces actifs peuvent être utilisés comme garantie pour des financements auprès de la Banque centrale. Un dispositif similaire existe également au Royaume-Uni où RCI Bank UK a souscrit des titres ABS adossés à des créances émises par RCI FS UK.</p>
Article 449, point g), du CRR	g)	Un résumé des politiques comptables en matière d'activité de titrisation, en établissant, le cas échéant, une distinction entre positions de titrisation et positions de retitrisation.	RCI n'a pas eu recours à la titrisation pour du transfert de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le Groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées qui restent au bilan consolidé.
Article 449, point h), du CRR	h)	Le nom des OEEC utilisés pour les titrisations et les types d'expositions pour lesquels chaque agence est utilisée.	<p>Auto-ABS: Moody's (EUR) , S&amp;P (EUR &amp; GBP), DBRS (EUR), Fitch (GBP)</p> <p>SME (Dealer Floor Plan): Moody's, DBRS</p>
Article 449, point i), du CRR	i)	Le cas échéant, une description de l'approche par évaluation interne décrite à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR, précisant la structure de la procédure d'évaluation interne et la relation entre évaluation interne et notation externe de l'OEEC identifiée conformément au point h), les mécanismes de contrôle de la procédure d'évaluation interne, y compris les considérations relatives à l'indépendance, à la responsabilité et à l'examen de la procédure d'évaluation interne, les types d'expositions auxquels l'approche par évaluation interne est appliquée et les facteurs de tensions utilisés pour déterminer les niveaux de rehaussement de crédit.	Non applicable, pas d'investissement dans des programmes ABCP.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 12 590 M€ au 31 Décembre 2021 (11 790 M€ au 31 décembre 2020), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 2 686 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 8 271 M€
- pour les titrisations privées : 1 633 M€

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 Décembre 2021, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 984 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 2 514 M€.

EU SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

En millions d'euros	L'établissement agit en tant qu'initiateur						L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques				Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	dont TRS	STS		Non STS	STS			Non STS			
<b>Total des expositions</b>	<b>1 134</b>		<b>1 183</b>			<b>2 317</b>									
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>1 134</b>		<b>795</b>			<b>1 929</b>									
prêts hypothécaires résidentiels cartes de crédit autres expositions sur la clientèle de détail retitrisation	1 134		795			1 929									
<b>Clientèle de gros (total)</b>			<b>388</b>			<b>388</b>									
prêts aux entreprises prêts hypothécaires commerciaux contrats de location et créances à recevoir autres expositions sur la clientèle de gros retitrisation			388			388									

RCI Banque n'a pas d'exposition de titrisation dans le portefeuille de négociation. Le tableau EU-SEC2 — Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation est donc sans objet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau EU-SEC1, RCI Banque n'agit ni comme initiateur ou sponsor ni comme investisseur sur des opérations de titrisation comportant un transfert de risque (SRT) et ne détient donc pas d'exposition associée dans le portefeuille hors négociation.

De ce fait, les templates EU-SEC3 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor et EU-SEC4 — Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur ne sont pas applicables.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU-SEC5 — Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

En millions d'euros	L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours	Ajustements pour risque de crédit spécifique au cours de la période	
		<i>Dont expositions en défaut</i>	
<b>Total des expositions</b>	<b>12 974</b>	<b>17</b>	
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>11 186</b>	<b>17</b>	
prêts hypothécaires résidentiels cartes de crédit autres expositions sur la clientèle de détail retitrisation	11 186	17	
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>1 788</b>		
prêts aux entreprises prêts hypothécaires commerciaux contrats de location et créances à recevoir autres expositions sur la clientèle de gros retitrisation	1 788		

VII - RISQUE DE MARCHÉ

EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

	Déclaration au format flexible
<p><b>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</b></p> <p>Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement;</li> <li>- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.</li> </ul>	<p>En l'absence d'un portefeuille de négociation, tout le risque de marché provient de la position de change du groupe.</p> <p>Le risque sur la position de change peut être décomposé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La position de change structurelle, qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères.</li> <li>- Depuis mai 2009 et jusqu'en décembre 2021, RCI Banque est autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs à long terme et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change étant inférieure au seuil de 2% des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences de fonds propres au titre du risque de change.</li> <li>- A partir de 2022, RCI appliquera les directives de l'EBA sur le risque change structurel. RCI a reçu une dérogation pour les 5 devises les plus importantes de son bilan, pour lesquelles RCI calculera le risque de marché uniquement si le ratio de capital dans cette devise dépasse le ratio CET1 consolidé. RCI prévoit de mettre en place des stratégies de couverture visant à réduire la sensibilité du ratio CET1 aux variations de change pour ces devises.</li> <li>- La position de change transactionnelle, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale, est encadré par des limites. La somme des valeurs absolues des positions exprimées dans différentes paires de devises s'élève à 4,2 millions d'euros à la fin décembre 2021.</li> </ul> <p>Les objectifs et stratégies poursuivis par RCI Banque en matière de risque de marché sont décrits dans la partie " Comptes consolidés - risques financiers " - Annexe 2.</p>
<p><b>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</b></p> <p>Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.</p>	<p>La surveillance du risque de change transactionnel et le respect des limites sont placés sous la supervision de la direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui gère les positions de la centrale de refinancement et supervise la gestion des filiales. Les limites du groupe sont approuvées par le conseil d'administration et mises à jour périodiquement. Le Service des Risques Financiers, rattachée à la Direction des Risques et de la Réglementation Bancaire (Direction des Risques), réalise un reporting quotidien et suit l'exposition du groupe aux risques de marché.</p> <p>Une liste des produits autorisés, approuvée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux d'intérêt ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés pour la gestion des risques de marché.</p>
<p><b>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</b></p> <p>la portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques;</p>	<p>Au niveau du groupe RCI Banque, la position de change est calculée selon une approche actif-passif qui consiste à calculer la position de change à partir du bilan comptable et des soldes hors bilan par devise. C'est ce que l'on appelle la " position de change comptable ".</p> <p>Le périmètre de surveillance du risque de change transactionnel a été validé, en distinguant deux catégories de filiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les filiales multidevises dont le risque de change transactionnel doit être suivi quotidiennement par l'entité. L'entité doit rapporter au département des risques financiers la position quotidienne en cas de violation. Le Service des Risques Financiers s'assure du respect des limites.</li> <li>- Les autres filiales dont le risque de change transactionnel est suivi sur une base mensuelle.</li> </ul> <p>La position et le respect des limites sont inclus dans le tableau de bord des risques financiers du Comité Financier pour présentation en mensuelle.</p>

## LES RISQUES - PILIER III

Compte tenu des éléments mentionnés dans le tableau EU-MRA ci-dessus en réponse à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, les tableaux suivants ne sont pas applicables :

- Modèle EU MR1 — Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché
- Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B — États des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 — Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes.

VIII - RISQUE DE TAUX D'INTERÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

EU IRRBBA - Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Informations qualitatives		Base légale
A description of how the institution defines IRRBB for purposes of risk control and measurement	Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) désigne le risque sur le capital et les résultats de la banque qui résulterait d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire de la banque. L'objectif du groupe RCI Banque est d'atténuer au maximum ce risque. Le processus de contrôle du risque spécifique de taux s'inscrit dans le processus global de contrôle interne du groupe RCI Banque et mesure, à l'aide d'indicateurs de sensibilité, les impacts des chocs de taux défavorables (translation ou rotation de la courbe des taux par exemple) sur les résultats futurs. Des limites sont associées à ces indicateurs.	Article 448(1), point (e)
A description of the institution's overall IRRBB management and mitigation strategies	<p>La Direction des Finances et de la Trésorerie Groupe assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les fonds nécessaires pour assurer la continuité de l'activité (émissions d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, prêts interbancaires, etc.), équilibre les actifs et les passifs et ajuste la trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et en minimisant l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt, swaps de devises et opérations de change au comptant et à terme).</p> <p>Les principes de la politique financière s'étendent à toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés dans les filiales refinancées localement. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risques de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par un comité financier dédié et un reporting ad hoc.</p> <p>Les opérations sur instruments financiers effectuées par la centrale de trésorerie sont essentiellement liées à sa fonction de service central de refinancement du groupe. Afin de tenir compte de la difficulté d'ajuster précisément la structure des emprunts avec celle des prêts, une flexibilité limitée est acceptée dans la couverture du risque de taux d'intérêt pour chaque filiale. Cette flexibilité consiste à attribuer à chaque filiale une limite de sensibilité approuvée par le Comité financier, adaptation individuelle de la limite globale fixée par le Conseil d'administration de RCI Banque.</p> <p>Un système de gestion du groupe effectue un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.</p> <p>L'équipe du contrôle des risques financiers contrôle l'exposition du groupe telle que mesurée par ce système et le respect des limites de sensibilité attribuées à chaque entité.</p>	Article 448(1), point (f)
The periodicity of the calculation of the institution's IRRBB measures, and a description of the specific measures that the institution uses to gauge its sensitivity to IRRBB	Le risque de taux est suivi quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion et par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui sont attribuées. Cette sensibilité au risque de taux est mesurée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Ce processus permet de maintenir à un niveau faible l'exposition globale du groupe et l'exposition de chaque entité.	Article 448(1), points (e) (i) and (v); Article 448(2)
A description of the interest rate shock and stress scenarios that the institution uses to estimate changes in the economic value and in net interest income (if applicable)	<p><b>INDICATEURS INTERNES</b></p> <p>Deux indicateurs sont suivis en interne pour le risque de taux d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La sensibilité EV (valeur économique) mesure à un moment donné (t) l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur le prix du marché du bilan d'une entité. La valeur économique est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs aux taux du marché. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites qui s'appliquent aux entités du groupe.</li> </ul> <p>Deux Scénarios sont associés à cet indicateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un scénario de hausse parallèle des taux</li> </ul>	Article 448(1), point (e) (iii); Article 448(2)

- Un scénario de rotation de la courbe des taux : en dessous de 1 an, baisse par chocs de rotation, interpolation linéaire jusqu'à 2 ans, taux à 2 ans inchangés, interpolation linéaire jusqu'à 3 ans, au-dessus de 3 ans, hausse par chocs de rotation.

- La sensibilité du revenu net d'intérêts mesure l'incidence d'une variation des taux d'intérêt sur les revenus futurs non actualisés.

L'indicateur est calculé sur un horizon temporel de 12 mois et sur la durée totale du portefeuille. Des limites sont associées à ces deux indicateurs.

Les chocs ajustés aux devises utilisés pour calculer les indicateurs de risque de taux d'intérêt sont résumés dans le tableau ci-dessous et font l'objet d'une révision périodique.

Currency	Hausse parallèle	Rotation
EUR	100	25
GBP	100	25
KRW	100	25
BRL	300	75
CHF	100	25
PLN	100	25
MAD	100	25
RON	200	50
SEK	150	37,5
ARS	500	125
COP	150	37,5
HUF	100	25
DKK	150	37,5
CZK	200	50
JPY	100	25
USD	100	25
RUB	500	125
SGD	100	25
SKK	100	25
NOK	100	25

La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt est calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités ajustés en fonction de la devise décrite ci-dessus et est liée à une limite par une limite fixée à 70 M€ par le Conseil d'administration.

### INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) et de la marge nette d'intérêt (NII) aux variations des taux d'intérêt est calculée trimestriellement sur un périmètre réglementaire consolidé basé des scénarios affichés dans les orientations de l'ABE sur l'IRRBB (2018) :

Ces deux indicateurs sont encadrés par des limites internes validées par le Comité des Risques.

## LES RISQUES - PILIER III

<p>A description of the key modelling and parametric assumptions different from those used for disclosure of template EU IRRBB1 (if applicable)</p>	<p>Les calculs sont basés sur les écarts moyens mensuels entre l'actif et le passif (écart hors montant des intérêts) qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.</p> <p>Les échéances des encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques des clients (remboursements anticipés) pour lesquels le Groupe a défini une méthodologie commune. L'utilisation de cette méthodologie repose sur des hypothèses de taux de remboursements anticipés constants basés sur des moyennes mobiles.</p> <p>Les dépôts sont modélisés comme 6 ressources successives à taux fixe avec une maturité initiale de 3 mois. La durée instantanée est donc d'environ 1,5 mois.</p> <p>Les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes, prennent également en compte une allocation des fonds propres de l'entité (fonds propres + besoin en fonds de roulement stable) au financement des actifs commerciaux les plus longs pour les devises dont les taux d'intérêt présentent une faible volatilité ou à 50 % long terme et 50 % à court terme pour les devises dont les taux sont volatils.</p>	<p>Article 448(1), point (e) (ii); Article 448(2)</p>
<p>A high-level description of how the bank hedges its IRRBB, as well as the associated accounting treatment (if applicable)</p>	<p>Il n'existe pas d'activité pour compte propre au sein du groupe RCI Banque. Toutes les transactions sur instruments financiers effectuées par RCI Banque SA, agissant en tant que trésorerie centrale, ou par ses filiales en refinancement local visent à refinancer l'activité et à placer les excédents temporaires de trésorerie tout en maintenant les risques financiers en dessous des limites internes afin de protéger la marge commerciale.</p> <p>La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est gérée par des swaps de taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps receveurs de taux fixe sont exécutés lorsque la Banque émet une dette à taux fixe et souhaite réduire son exposition à une baisse des taux d'intérêt.</p> <p>Des swaps payeurs de taux fixe sont exécutés de temps à autre pour couvrir l'origination d'actifs à taux fixe.</p> <p>RCI utilise les principes de la norme comptable IFRS 9 pour classer les dérivés qui couvrent le risque d'intérêt.</p> <p>- La relation de couverture de juste valeur (FVH) vise à couvrir les variations de valeur de tout ou partie d'un actif ou d'un passif comptabilisé, attribuables à un risque particulier (par exemple, le risque de taux sur une dette à taux fixe). L'élément couvert, puis le dérivé de couverture, sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. Les swaps RCI comptabilisés en couverture de juste valeur sont constitués de swaps à receveur fixe couvrant l'émission de dettes à taux fixe. Les valorisations de l'instrument de couverture sont calculées en actualisant les flux de trésorerie futurs. Comme les dérivés de couverture ne couvrent pas la totalité du taux mais seulement la partie sans risque, seule la partie de la dette relative au taux sans risque devra être valorisée. La valorisation de la dette exclut l'effet du spread de crédit (y compris la partie des intérêts courus de l'effet " spread de crédit "). La variation de la juste valeur du dérivé et la variation de la juste valeur de la dette couverte sont enregistrées dans le compte de résultat. Le test FVH est réalisé sur une base mensuelle afin de mesurer l'efficacité de la micro-couverture.</p> <p>- La relation de couverture de flux de trésorerie (CFH) vise à couvrir les variations des flux de trésorerie futurs associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou futur et attribuables à un risque particulier (par exemple, les paiements d'intérêts futurs sur un taux variable). Les swaps RCI comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie équitables sont des swaps payeurs fixe couvrant des passifs à taux variable ou la jambe à taux variable d'un swap comptabilisé en FVH.</p> <p>Pour être comptabilisé comme CFH, le taux variable de l'instrument de couverture doit présenter une forte corrélation avec le taux variable de l'élément couvert. Les variations de la juste valeur du dérivé sont comptabilisées dans un compte spécial de capitaux</p>	<p>Article 448(1), point (e) (iv); Article 448(2)</p>



	<p>propres (bilan / impact capitaux propres). Le retraitement en résultat est réalisé à la même fréquence que l'élément couvert par les intérêts courus.</p> <p>Cette relation entre les dettes à taux variable / dettes couvertes en juste valeur et les swaps de couverture de flux de trésorerie est suivie au moins trimestriellement via un test de macro-couverture. Ce test vise à s'assurer que la valeur nominale des swaps CFH ne dépasse pas à tout moment le montant total des dettes à taux variable. En pratique, deux tests sont effectués séparément : le premier pour les dettes à taux variable, le second pour les dettes à taux fixe qui ont été initialement couvertes par un swap receveur de taux fixe comptabilisé en FVH.</p> <p>- Portefeuille de négociation : les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS9 ne peuvent pas être considérés comme des couvertures et, malgré leur intention de couverture, sont classés comme instruments de négociation / portefeuille de négociation. La variation de la juste valeur de ces instruments est comptabilisée dans le compte de résultat. Une partie des swaps payeurs à taux fixe est destinée à couvrir les dépôts à échéance indéterminée, qui sont modélisés comme des passifs à taux variable dont le taux est révisé dans les trois mois. Comme la corrélation entre le taux des dépôts des clients et le taux sans risque du marché est faible, ces couvertures ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisées comme des instruments de transaction.</p>	
<p>A description of key modelling and parametric assumptions used for the IRRBB measures in template EU IRRBB1 (if applicable)</p>	<p>Les principales hypothèses de modélisation utilisées pour l'IRRBB et reportées dans le modèle EU IRRBB1 sont similaires aux hypothèses internes décrites ci-dessus notamment pour la modélisation des remboursements anticipés et des dépôts sans échéance.</p> <p>Les hypothèses paramétriques sont dérivées de l'article 115 des lignes directrices IRRBB (plafond sur les valeurs de sensibilité positives, floor sur les courbes de taux...) et des appendices (annexe III) pour les chocs de taux.</p> <p>RCI calcule la sensibilité de l'EVE aux variations des taux d'intérêt sur un périmètre incluant l'EUR et la GBP (devises significatives) ainsi que le BRL et le KRW. Au total, les actifs dans ces devises dépassent le seuil de 90 % du total des actifs du Groupe fixé à l'article 115(l) des orientations IRRBB.</p>	<p>Article 448(1), point (c); Article 448(2)</p>
<p>Explanation of the significance of the IRRBB measures and of their significant variations since previous disclosures</p>	<p><b>INDICATEURS INTERNES</b></p> <p><i>Indicateurs</i></p> <p>Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux d'intérêt :</p> <p>(1) La sensibilité (valeur économique - EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée en actualisant les flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites des entités de gestion du groupe.</p> <p>(2) La marge nette d'intérêt (MNI) est une mesure de gain ou de perte du point de vue du compte de résultat. Cet indicateur est présenté comme la différence des revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité de la MNI, par rapport à la vue actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations. Cette mesure est suivie à la fois sur un horizon de 12 mois et sur un horizon complet.</p> <p><i>Résultats</i></p> <p>Sur l'année 2021, la sensibilité au risque de taux d'intérêt et la sensibilité de la MNI consolidées de RCI Banque (calculée comme décrit ci-dessus) sont restées en dessous de la limite fixée par le Conseil d'Administration.</p> <p>(1) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux</p>	<p>Article 448(1), point (d)</p>

	<p>devises dans toutes les devises s'élève à 8,6 M€ à fin décembre 2021, contre 9,3 M€ à fin 2020.</p> <p>(2) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt de la MNI basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 8,3 m€ à fin décembre 2021, contre 9,1 m€ à fin 2020.</p> <p>La répartition par principales devises de la sensibilité MNI suite à une hausse des taux différenciée selon les devises (en MEUR) à fin décembre 2021 en valeur relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - 0,9m€ en EUR,</li> <li>• - 0,8m€ en BRL,</li> <li>• + 0,8m€ en KRW,</li> <li>• + 0,3 M€ en GBP,</li> <li>• - 1,7m€ en PLN,</li> <li>• + 0,3m en CHF</li> </ul> <p><b>INDICATEURS REGLEMENTAIRES</b></p> <p><i>Résultats de l'EVE</i></p> <p>L'EVE réglementaire représente 6,97 % des fonds propres dans le cadre du scénario standard et 8,97% du CET1 dans le cadre des chocs différenciés par devises, en dessous des limites réglementaires.</p> <p>Le scénario le plus contraignant est le choc parallèle vers le haut du scénario avec chocs différenciés par devises, avec un impact de - 442 m€ à la fin décembre 2021.</p> <p>Par rapport à la période précédente (fin décembre 2020), les changements dans la variation de l'EVE sont dus à l'augmentation de la durée des actifs commerciaux découlant d'une combinaison plus faible d'actifs de financement de concessionnaires à court terme dans notre bilan. En conséquence, les capitaux propres sont alloués à des durées plus longues avec un impact plus important des hausses de taux sur la valeur économique des capitaux propres.</p> <p><i>Résultat de la MNI</i></p> <p>En l'absence d'instructions détaillées sur la méthodologie de calcul de l'indicateur MNI dans les dernières directives IRRBB EBA, et après concertation et en accord avec l'EBA et ses référents JST, RCI choisit d'utiliser, à des fins réglementaires, sa MNI totale interne consolidée, calculée sur la base du périmètre bancaire réglementaire consolidé. La sensibilité de cet indicateur au risque de taux d'intérêt consolidé, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises, s'élève à 7,4 millions d'euros à la fin décembre 2021, contre 8,7 millions d'euros à la fin 2020 (cf. <i>tableau IRRBB1 - Le risque de taux d'intérêt réglementaire des activités hors portefeuille de négociation – Sensibilité de la marge Nette d'Intérêt</i>). La somme des valeurs absolues exprime le pire des cas car la position de risque de taux d'intérêt par devise ne se compense pas.</p>	
<p>Any other relevant information regarding the IRRBB measures disclosed in template EU IRRBB1 (optional)</p>	<p>Non applicable</p>	
<p>Disclosure of the average and longest repricing maturity assigned to non-maturity deposits</p>	<p>Pour calculer les indicateurs de mesure du risque de taux d'intérêt, les dépôts sont modélisés comme des passifs successifs à taux fixe dont l'échéance initiale est de 3 mois. L'échéance la plus longue de refixation des taux est donc de 3 mois, tandis que la durée moyenne de refixation des taux est d'environ 1,5 mois.</p>	<p>Article 448(1), point (g)</p>

## LES RISQUES - PILIER III

### IRRBB1 - Le risque de taux d'intérêt réglementaire des activités hors portefeuille de négociation

Test des valeurs aberrantes prudentielles (en K€)		a	b	c	d
		Sensibilité de la valeur économique du capital		Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt	
		Période actuelle 31/12/2021	Période précédente 31/12/2020	Période actuelle 31/12/2021	Période précédente 31/12/2020
1	Choc parallèle vers le haut	-442 340	-426 986	7 387	8 738
2	Choc parallèle vers le bas	94 900	91 416		
3	Pentification de la courbe	52 558	61 188		
4	Aplatissement de la courbe	-156 762	-157 926		
5	Hausse des taux courts	-282 549	-279 294		
6	Baisse des taux courts	102 241	88 992		

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA (EBA/GL/2018/02). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

IX - RISQUE DE LIQUIDITE

EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Informations qualitatives	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>La fonction de gestion du risque de liquidité est chargée de veiller à ce que le risque de liquidité soit compris, surveillé et rapporté. L'ILAAP de RCI et les limites qui y sont associées visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que la banque respecte ses ratios de liquidité réglementaires en maintenant un coussin approprié,</li> <li>• S'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées,</li> <li>• S'assurer que la banque dispose de passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités,</li> <li>• S'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress, notamment un accès limité aux financements de marché et une fuite des dépôts pendant une période définie.</li> </ul>
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	<p>La gestion du risque de liquidité de RCI est sous la responsabilité de la Direction Financement et Trésorerie (DFT). La DFT propose des indicateurs de liquidité et des limites associées, qui sont examinés par le Directeur des Risques et son équipe et validés par le Comité Financier du Groupe. Ils sont revus par le Comité des Risques avant approbation finale par le Conseil d'Administration.</p> <p>Les indicateurs de liquidité internes sont calculés par la DFT et les ratios de liquidité réglementaires sont calculés par le service des reportings réglementaires. Ces indicateurs de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers (qui fait partie du Département Risques et Réglementation Bancaire), puis rapportés mensuellement au comité financier et trimestriellement (ou immédiatement si un seuil d'alerte est franchi) au comité des risques du conseil d'administration.</p>
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	<p>RCI Banque SA agit en tant que centrale de trésorerie pour les entités du groupe appartenant au "périmètre de refinancement centralisé", qui comprend la plupart des entités européennes. Les entités de ce périmètre empruntent à la Trésorerie Centrale les passifs dont elles ont besoin pour soutenir leur activité ou déposent leur surplus de liquidité.</p> <p>La position de liquidité de RCI Banque SA et des entités financées par la Trésorerie Centrale est gérée comme un « pool ». Il n'y a pas de prêt ou d'emprunt de filiale à filiale.</p> <p>Les autres entités sont financées localement. Leur position de liquidité est gérée par les directeurs financiers locaux sous la supervision opérationnelle de la DFT.</p> <p>Les indicateurs utilisés pour le suivi du risque de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers.</p> <p>Certaines entités financées localement peuvent bénéficier d'un soutien partiel et limité de la trésorerie centrale en matière de liquidités. Dans une telle situation, la trésorerie centrale tient compte du besoin de liquidités de la filiale dans son scénario de stress.</p>
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Le système de mesure du risque de liquidité de RCI est basé sur deux types d'indicateurs. Les indicateurs de continuité d'activité mesurent le temps pendant lequel la banque peut supporter ses activités dans divers scénarios de stress tout en maintenant une correspondance appropriée entre la durée des actifs et des passifs.</p>

## LES RISQUES - PILIER III

		<p>Les indicateurs de réserve de liquidité mesurent les sources de financement de nature certaine que la banque peut utiliser pour faire face à des sorties de fonds.</p> <p>Les indicateurs de risque de liquidité sont calculés sur une base agrégée pour RCI Banque SA, ses filiales et succursales incluses dans le " périmètre de refinancement centralisé " ou sur une base individuelle pour les entités financées localement.</p> <p>La banque surveille également la concentration de ses financements, l'encombrement de ses actifs, ainsi que ses ratios réglementaires LCR et NSFR.</p>
(e)	<p>Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.</p>	<p>Les principales politiques d'atténuation du risque de liquidité utilisent des indicateurs statiques et dynamiques.</p> <p>La position de liquidité statique représente la différence entre les passifs et les actifs résiduels à un horizon de temps donné. Elle doit toujours être positive, ce qui signifie que les actifs présents au bilan doivent être financés par des passifs de durée similaire ou supérieure.</p> <p>Les indicateurs de liquidité dynamique mesurent le temps pendant lequel la banque pourrait survivre en utilisant sa réserve de liquidité pour compenser les sorties générées par le non-renouvellement des dettes de marché et la fuite des dépôts. Les indicateurs de liquidité dynamique sont encadrés par un ensemble de limites et d'indicateurs d'alerte.</p>
(f)	<p>Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.</p>	<p>Le plan de liquidité d'urgence de RCI fait partie de son ILAAP. Il comprend un plan de financement d'urgence et un plan de réduction de l'activité commerciale. Le plan de financement d'urgence comprend diverses options qui peuvent être réparties en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monétiser les composants de la réserve de liquidité, en utilisant les lignes de crédit confirmées, en augmentant le financement auprès des Banques Centrales et en vendant des actifs financiers.</li> <li>- Lever des liquidités à partir de sources de financement alternatives, comme la titrisation d'un nouveau portefeuille ou l'augmentation de la taille d'une titrisation existante, le lancement d'un prêt bancaire syndiqué, l'émission de titres de créances en USD, ou le déploiement de notre activité de dépôt dans un nouveau pays en partenariat avec une fintech financière pour accélérer le temps de mise sur le marché.</li> </ul>
(g)	<p>Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.</p>	<p>Les indicateurs de continuité d'activité de RCI sont calculés selon différents scénarios de stress. Les scénarios dont la probabilité est la plus élevée ont des limites associées. Les scénarios alternatifs visent à informer la direction sur les conséquences de certains événements et n'ont pas de limites associées. Un stress test inversé (« reverse stress test ») complète ces scénarios.</p>
(h)	<p>Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.</p>	<p>Le conseil d'administration de RCI a approuvé le cadre de gestion du risque de liquidité de RCI et ses procédures associées. Il a estimé que les indicateurs suivis donnent une bonne vue d'ensemble du risque de liquidité de la banque et que les limites associées sont prudentes et en ligne avec l'appétit pour le risque de liquidité.</p>
(i)	<p>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque</p>	<p>La gestion du risque de financement et de liquidité de RCI est décrite dans les procédures ILAAP qui sont revues par le comité des risques du conseil et validées par le conseil d'administration. Les procédures ILAAP et les limites associées, calibrées en fonction de l'appétit pour le risque de liquidité, visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que la banque respecte son ratio de liquidité réglementaire grâce à un coussin de liquidité approprié.</li> <li>• S'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées</li> </ul>

## LES RISQUES - PILIER III

<p>défini par l'organe de direction.</p> <p>Ces ratios peuvent comprendre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que la banque conserve des passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités</li> <li>• S'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress (généralisé et idiosyncrasique), supposant un accès limité aux financements de marché et une fuite de dépôts stressée pendant une période définie.</li> </ul> <p>Au 31/12/2021, les principales sources de financements de RCI étaient les dépôts (45%), le marché obligataire (31%), les financements sécurisés (15%) et les prêts des banques commerciales (4%).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Limites de concentration des paniers de sûretés et sources de financement (aussi bien produits que contreparties)</li> </ul>	<p>RCI gère la liquidité sur une base agrégée pour RCI Banque SA (agissant en tant que centrale de trésorerie) et les succursales ou filiales incluses dans le périmètre de refinancement centralisé (la plupart des pays européens), et sur une base individuelle pour les autres entités. Sur le périmètre de refinancement centralisé, la réserve de liquidité de 14,4 milliards d'euros permet de maintenir la continuité des activités pendant 13 mois dans un scénario d'actifs commerciaux stables, sans accès à de nouveaux financements de marché et avec une fuite stressée des dépôts. Les indicateurs de continuité d'activité de toutes les entités en refinancement local étaient supérieurs aux seuils d'alerte. En 2021, le périmètre de refinancement centralisé et nos entités financées localement ont maintenu des gaps de liquidité positifs, ce qui signifie que les actifs étaient financés par des passifs de durée supérieure. La banque dispose d'une grande proportion de financements stables, soulignée par un NSFR à 132 % et un coussin de liquidité HQLA élevé (LCR à 525 % en moyenne sur les 12 mois de 2021). Son faible ratio d'encombrement d'actifs (13 %) lui permet une grande flexibilité dans ses choix de financement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indicateurs ou instruments d'évaluation spécifiquement adaptés qui évaluent la structure du bilan de la banque ou qui établissent des projections des flux de trésorerie et des positions de liquidité futures, en tenant compte des risques hors bilan spécifiques à cette banque</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Expositions de liquidité et besoins de financement au niveau des différentes entités juridiques, succursales et filiales à l'étranger prises individuellement, en tenant compte des limites d'ordre juridique, réglementaire et opérationnel à la transférabilité de la liquidité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Éléments du bilan et hors bilan ventilés par tranches d'échéance et déficits de liquidité en résultant</li> </ul>	

RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Informations qualitatives	
Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	RCI a une structure de financement diversifiée, composée de dépôts (45 % de l'endettement financier au 31/12/2021 contre 42 % au 31/12/2020), d'obligations (31 % au 31/12/2021 contre 38 % au 31/12/2020), de financements sécurisés (15 % au 31/12/2021 contre 12 % au 31/12/2020) et d'emprunts auprès de banques commerciales (4 % au 31/12/2021 contre 5 % au 31/12/2020). Le bilan de RCI s'est contracté en raison du faible niveau de stock des concessionnaires, principalement expliqué par la pénurie mondiale de composants électroniques. Par conséquent, RCI n'a pas émis sur le marché obligataire, tandis que les dépôts ont continué à croître modérément, expliquant le changement de la composition du financement.
Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Au cours de l'année 2021, le coussin de liquidité HQLA de RCI Banque s'est établi à 6,6 milliards d'euros en moyenne. La part des HQLA en EUR représentait 86,1% et était principalement constituée de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne. Les HQLA en GBP représentent 12,0% (dépôts auprès de la Banque d'Angleterre et bons du Trésor britannique).
Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	RCI utilise la méthodologie basée sur l'approche historique (" Historical Look Back Approach " ou " HLBA ") pour évaluer les variations de valeurs de marché des produits dérivés. Les expositions de RCI aux produits dérivés sont constituées de swaps de taux d'intérêt (principalement sur l'EUR et la GBP) et de swaps de change ou de devises. L'exigence de liquidité liée à ces opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs (moins de 100M€).
Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Les HQLA en EUR et en GBP représentent respectivement 86 % et 12 % du total des HQLA, tandis que la part du GBP dans les sorties nettes de trésorerie était de 18 %. L'euro étant la monnaie patrimoniale de notre trésorerie centrale, nous avons tendance à détenir dans cette devise la réserve de liquidité qui excède le niveau requis pour respecter le LCR
Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Aucun

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

**Liquidity Coverage Ratio (LCR)**

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

## LES RISQUES - PILIER III

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau EU LIQ1 (voir ci-dessous) présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021 s'élève à 6603 M€, contre 6217 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2021 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 86.1% et 12.0% du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021 où elle était de 87.8% pour l'EUR et de 10.5% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2021 s'est élevé à 525%, comparé à 536% sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2021.



## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
<b>Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)</b>								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>								
<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>5 204</b>	<b>5 457</b>	<b>6 217</b>	<b>6 603</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	14 473	15 100	15 663	15 997	1 555	1 620	1 678	1 713
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	14 469	15 096	15 660	15 996	1 550	1 615	1 675	1 712
Financement de gros non garantis	910	903	1 005	963	732	712	815	772
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	416	445	430	433	238	254	240	243
Créances non garanties	494	458	575	529	494	458	575	529
Financement de gros garantis					59	98	96	86
Exigences complémentaires	925	946	908	868	327	337	331	308
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	266	275	272	251	266	275	272	251
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	657	669	634	616	60	61	57	56
Autres obligations de financement contractuelles	1 096	1 115	1 184	1 130	447	475	547	510
Autres obligations de financement éventuel	2 188	2 211	2 259	2 509	489	488	497	541
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>3 609</b>	<b>3 731</b>	<b>3 964</b>	<b>3 930</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 415	4 357	4 024	3 690	2 735	2 694	2 466	2 227
Autres entrées de trésorerie	1 969	2 371	1 918	1 482	688	770	663	568
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>6 384</b>	<b>6 727</b>	<b>5 941</b>	<b>5 172</b>	<b>3 423</b>	<b>3 464</b>	<b>3 129</b>	<b>2 795</b>
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	6 384	6 727	5 941	5 172	3 423	3 464	3 129	2 795
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					5 204	5 457	6 217	6 603
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					928	1 004	1 295	1 384
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>567%</b>	<b>566%</b>	<b>536%</b>	<b>525%</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIQ2: ratio de financement stable net

En millions d'euros	Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
	A vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	≥ 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	5 377			864	6 240
<i>Fonds propres</i>	5 377			864	6 240
<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
Dépôts de la clientèle de détail		17 447	942	2 631	19 181
<i>Dépôts stables</i>					
<i>Dépôts moins stables</i>		17 447	942	2 631	19 181
Financement de gros:		4 454	2 712	18 020	19 520
<i>Dépôts opérationnels</i>					
<i>Autres financements de gros</i>		4 454	2 712	18 020	19 520
Engagements interdépendants					
Autres engagements:		1 105	401	1 875	2 076
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>					
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 105	401	1 875	2 076
<b>Financement stable disponible total</b>	<b>5 377</b>	<b>23 007</b>	<b>4 056</b>	<b>23 389</b>	<b>47 017</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		14 563	8 203	22 858	32 619
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 273	9	20	152
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i> <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		12 775	8 193	22 631	31 764
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i> <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés</i>		515	0	206	703
Actifs interdépendants					
Autres actifs:		1 181	75	2 019	2 819
<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		102			102
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		45			2
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 034	75	2 019	2 715
Éléments de hors bilan		3 440	13	33	174
<b>Financement stable requis total</b>		<b>19 435</b>	<b>8 291</b>	<b>24 910</b>	<b>35 616</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>132%</b>

## Actifs (non) grevés

### EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Informations qualitatives	
Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs	Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous
Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.	Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;
- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément au règlement 2021/637. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissants.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2021, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 475 M€, soit 13 % du total de bilan.

### AE1 - Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros

	Actifs grevés		Actifs non grevés		Actifs grevés		Actifs non grevés	
	Valeur comptable des actifs grevés	dt théorique ment éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs grevés	dt théorique ment éligibles EHQLA et HALA	Valeur comptable des actifs non grevés	dt théorique ment éligibles EHQLA et HALA	Juste valeur des actifs non grevés	dt théorique ment éligibles EHQLA et HALA
<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>7 475</b>				<b>49 200</b>	<b>6 336</b>		
Instrument de capitaux propres	25		25		21		21	
Titres de créance	163		163		327	268	327	268
<i>dont obligations garanties</i>								
<i>dont titrisations</i>								
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	148		148		112	112	112	112
<i>dont émis par des sociétés financières</i>	2		2		99	99	99	99
<i>dont émis par des sociétés non-financières</i>	7		7		17		17	
Autres actifs	7 287				48 159	6 082		

## LES RISQUES - PILIER III

### EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

En millions d'euros	JV des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
	<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>			<b>954</b>
Prêts à vue			822	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<i>dont obligations garanties</i>				
<i>dont titrisations</i>				
<i>dont émis par des administrations publiques</i>				
<i>dont émis par des sociétés financières</i>				
<i>dont émis par des sociétés non-financières</i>				
Prêts et avances autres que les prêts à vue				
Autres sûretés reçues			128	
<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>				
<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>				
<b>Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis</b>	<b>7 475</b>			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

### EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

En millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>5 161</b>	<b>7 475</b>

## X - RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON CONFORMITE

### EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stratégies et processus : Partie II-1 – Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework</li> <li>- structure et organisation de la fonction de gestion du risque en matière de risque opérationnel : Partie II-2 Organisation du contrôle des risques</li> <li>- mesure et contrôle du risque : Partie X.2 : Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi et X-3 Exposition au risque et calcul des exigences ;</li> <li>- déclaration du risque opérationnel : Partie II-2 Organisation du contrôle des risques</li> <li>- politiques de couverture et d'atténuation du risque opérationnel : Partie X-4 Assurance des risques opérationnels</li> </ul>
Article 446 du CRR.	b)	Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres	Partie X-3 Exposition au risque et calcul des exigences Partie I-1-Exigence des fonds propres par types de risques
Article 446 du CRR.	c)	Description de l'approche méthodologique AMA utilisée ( <i>le cas échéant</i> )	N/A chez RCI Banque
Article 454 du CRR.	d)	Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée ( <i>le cas échéant</i> )	N/A chez RCI Banque

### 1 - GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes,, l'atteinte à la réputation, , l'inadéquation des ressources humaines et la mauvaise gestion des achats.

Les principaux risques de non-conformité sont liés au défaut de protection des données personnelles, ainsi qu'au non-respect :

- de la réglementation bancaire et sur les transactions financières ;
- des réglementations et des normes juridiques, fiscales et comptables ;
- des lois relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- des lois liées à l'anticorruption et aux comportements non-éthiques;
- du cadre réglementaire applicable au rétablissement et à la résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après 6 familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

### RISQUES JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

#### Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

### Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le Groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

### RISQUES FISCAUX

#### Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

### RISQUES LIÉS AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

#### Facteurs de risques

RCI Banque est soumise à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

#### Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Un indicateur de pilotage du niveau de conformité du dispositif de maîtrise des risques LCB-FT est décliné dans l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

### RISQUES INFORMATIQUES

#### Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude ...) afin de réduire les risques informatiques (arrêt des systèmes ou perte de données...).

L'année 2020 et 2021 à travers la crise COVID-19 ont démontré la résilience des dispositifs SI RCI en place (télétravail, sécurité, ...) qui ont permis de continuer l'activité sans incidences techniques.

#### Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et de l'ACPR;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Référentiel et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD / données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;

- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques ;
- un dispositif et l'animation et formation aux risques et processus SI de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du Groupe ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés incluant les différentes dimensions liées à ce risque (gouvernance, sécurité...) ;
- un dispositif complet de contrôle des processus SI couvrant l'ensemble des risques SI sur l'ensemble du périmètre des SI RCI (internes et externalisés)

### Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences propres à son activité bancaire, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, à la protection des données personnelles ou sensibles et à la continuité d'activité. De nombreux outils sécurité sont en place et se renforcent au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an. Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise RCI qui assure la coordination de celle-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires RCI et régulateurs Groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires...).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique Groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications. L'exigence de site de secours est également appliquée aux hébergements cloud.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres et contrats des services externalisés (pour tous les services et toutes les filiales).

## RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité à ces réglementations pourrait avoir des effets sur l'activité et la réputation du groupe RCI Banque.

### Principes et dispositifs de gestion

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est responsable d'assurer la gouvernance et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du Groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

## RISQUES DE RÉPUTATION

### Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

### Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficiente des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

## 2 - MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Des comités dédiés, notamment les comités de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité des entités et du groupe qui se tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans correctifs d'actions associés.

### 3 - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité "Banque de détail" correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

L'exposition pondérée au risque a diminué de 498 M€ du fait la mise à jour de la moyenne 3 ans (impact de -86M€) et de l'intégration des charges de location opérationnelle tel que prévu par une modification apportée par la CRR2 (REG 2019/876 Art1, §88) à l'article 316.1 (impact de -413M€).

#### EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

En Millions d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Exercice n-1		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	2 262	2 087	1 963	280	3 505
En approche standard (TSA):	2 262	2 087	1 963		
En approche standard de remplacement (ASA):					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

### 4 - ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

#### DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les sociétés françaises et anglaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre



## LES RISQUES - PILIER III

de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;

- en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des Directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la Directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction Assurances pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1er janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « règlementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation »;
- activités dites « non-règlementées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

### ASSURANCE CYBER

Renault SAS a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 01/01/2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

## XI - LES AUTRES RISQUES

### 1 - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

#### FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule. Dans le cadre de son plan stratégique, RCI Banque prévoit d'accroître graduellement son exposition au risque de valeur résiduelle dans certains pays et sur certains canaux.

#### PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

#### Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque

(en millions d'euros)		Montant des valeurs résiduelles					Montant de la provision				
		2 021	2 020	2 019	2 018	2 017	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017
<b>Entreprise dont :</b>		330	227	208	216	263	6	9	19	17	26
France		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Union Européenne (hors France)		62	46	205	211	256	4	3	19	17	26
Europe hors Union Européenne		267	179	-	-	-	3	6	-	-	
<b>Grand Public dont :</b>		1 780	1 583	1 727	1 728	1 719	41	36	40	44	41
Union Européenne (hors France)		0	-	1 681	1 679	1 682	-	-	36	40	38
Europe excluding European union		1 780	1 583	-	-	-	39	35	-	-	
<b>Total Risque sur Valeurs résiduelles</b>		<b>2 110</b>	<b>1 810</b>	<b>1 935</b>	<b>1 944</b>	<b>1 981</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>67</b>

#### Risque de résiliation anticipée

Au UK et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, RCI encoure un risque sur « restitution anticipée ». La provision permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente

(en millions d'euros)									
Valeur net comptable totale					Montant de la provision				
2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
4 035	3 629	4 002	3 983	3 961	63	53	40	33	29

## Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque

EN MILLIONS D'EUROS	Montant des valeurs résiduelles				
	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	5 025	4 827	4 678	3 998	3 503
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	5 812	5 303	4 666	3 732	2 953
<b>TOTAL RISQUES SUR VALEURS RESIDUELLES</b>	<b>10 837</b>	<b>10 130</b>	<b>9 344</b>	<b>7 730</b>	<b>6 456</b>

## 2 - RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques climatiques et environnementaux sont intégrés à la liste des risques du Groupe depuis fin 2020 et considérés critiques depuis fin 2021. A ce titre, ils sont revus par le Comité des Risques du Conseil d'Administration. La cartographie des risques climatiques et environnementaux, permettant de recenser les impacts attendus des risques physiques et de transition, a été établie. Elle donne une première indication de la matérialité de ces impacts sur les risques déjà pilotés par le Groupe. Cette analyse conduira sur 2022 au développement de l'ensemble du cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux.

La gouvernance des risques climatiques et environnementaux s'appuie sur une organisation dédiée:

- La Direction de la Gestion des Risques s'est dotée d'un pôle Risques Climatiques et Environnementaux en vue de développer une vision globale de ces risques et de leur impact sur les différents risques du groupe : stratégiques, financiers, de crédit ou opérationnels.
- Le Directeur de la Transformation Groupe a été nommé responsable du développement durable avec la mission de développer la stratégie ESG de RCI Banque et, en liaison avec la Direction Marketing et Stratégie d'assurer son intégration dans la stratégie globale de RCI Banque.

Début 2022, la gouvernance des risques climatiques et environnementaux repose sur un Comité dédié réunissant l'ensemble des Directions du groupe.

## 3 - RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, une sélection ou un suivi des partenariats déficient, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres constituent les principaux risques pouvant influencer l'activité de RCI Banque.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par RCI Banque, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Le Groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

## 4 - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Bank and Services évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du Groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Bank and Services veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI Bank and Services conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du Groupe sont déterminés en appui aux constructeurs et au regard de sa stratégie de croissance. En tant que tel, RCI Bank and Services peut être soumise sur l'ensemble des zones sur lesquelles elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du Groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

## LES RISQUES - PILIER III

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Bank and Services met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

### 5 - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L financières ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire. Celles-ci sont pondérées à 100 % et à 250% s'il s'agit d'entités du secteur financier.

#### EU INS1 — Participations dans l'assurance

	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	121	302

**TABLE DE CORRESPONDANCES**

<b>CRD4/CRD5</b>	<b>Objet</b>	<b>Concordance</b>
<b>Article 90</b>	Publication du rendement des actifs	Introduction
<b>CRR/CRR2</b>	<b>Objet</b>	<b>Concordance</b>
<b>Article 431</b>	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Introduction
<b>Article 432</b>	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
<b>Article 433</b>	Fréquence et portée des publications	Introduction
<b>Article 435</b>	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	
<b>1a</b>		Partie II-1
<b>1b</b>		Partie II-2
<b>1c</b>		Partie II-1+3
<b>1d</b>		Partie IV-2+7 + V + X-4
<b>1e</b>		Partie II-1
<b>1f</b>		Partie II-3
<b>2a-d</b>		Partie II-1 + -2
<b>2e</b>		Partie II-1+2+3
<b>Article 436</b>	Publication du champ d'application	Partie III-1+3
<b>Article 437</b>	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3
<b>Article 437bis</b>	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	Partie III-2
<b>Article 438</b>	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	
<b>a</b>		Partie III-5
<b>b</b>		Partie I-1
<b>c</b>		Partie III-5
<b>d</b>		Partie III- 5
<b>e</b>		NA
<b>f-g</b>		Partie XI-5
<b>h</b>		Partie IV-5-g
<b>Article 439</b>	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	Partie IV-B
<b>Article 440</b>	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	Partie III-2
<b>Article 441</b>	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie III-2
<b>Article 442</b>	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	Partie IV-1
<b>Article 443</b>	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	Partie IX-4
<b>Article 444</b>	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	Partie IV-6
<b>Article 445</b>	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	Partie VII
<b>Article 446</b>	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	Partie X-3

## LES RISQUES - PILIER III

<b>Article 447</b>	Publication d'informations sur les indicateurs clés	Partie I-1
<b>Article 448</b>	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Partie VIII
<b>Article 449</b>	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	Partie VI
<b>Article 449bis</b>	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	Partie II-3 Partie XI-2
<b>Article 450</b>	Publication d'informations sur la politique de rémunération	Partie II-5
<b>Article 451</b>	Publication d'informations sur le ratio de levier	
<b>1a-c</b>		Partie III-6
<b>1d-e</b>		Partie III-7
<b>Article 451bis</b>	Publication d'informations sur les exigences de liquidité	Partie IX
<b>Article 452</b>	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
<b>a</b>		Partie IV-5
<b>b</b>		Partie IV-5 g
<b>c</b>		Partie IV-5 (a+g+h)
<b>d-f</b>		Partie IV-5 (a+c+d+e+f)
<b>g-h</b>		Partie IV-5 (d)
<b>Article 453</b>	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie IV-1 +7
<b>Article 454</b>	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
<b>Article 455</b>	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
<b>Article 492</b>	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3

**TABLEAUX**

<b>PARTIE</b>	<b>REF</b>	<b>Intitulé tableau</b>
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-1	EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
II-1	EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
II-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
II-5	EU REMA	Politique de rémunération
II-5	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
II-5	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
II-5	EU REM3	Rémunérations différées
II-5	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice
II-5	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
III-1	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires
III-1	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
III-1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
III-1	EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
III-1	EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application
III-2	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
III-2	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
III-3	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
III-3	EU CC1	Composition des Fonds Propres réglementaires
III-3	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
III-3	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)
III-4	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
III-5	EU OVC	Informations ICAAP
III-6	EU LR1-LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
III-6	EU LR2-LRCom	Ratio de Levier – déclaration commune
III-6	EU LR3-LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

## LES RISQUES - PILIER III

III-6	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
IV	EU CRA	Informations qualitatives relatives au risque de crédit
IV	EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs
IV-1	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
IV-1	EU CR1-A	Echéances des expositions
IV-1	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
IV-1	EU CR2a	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
IV-1	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
IV-1	EU CQ2	Qualité de la renégociation
IV-1	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
IV-1	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
IV-1	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés ) des entreprises non financières par branche d'activité
IV-1	EU CQ6	Evaluation des sûretés – prêts et avances
IV-1	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
IV-1	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – ventilation par date d'émission
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
IV-1		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire
IV-1		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19
IV-5	EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI
IV-5-c	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
IV-5-c	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA
IV-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
IV-5-d		Historique taux de défaut par classe
IV-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
IV-5-d	EU CR9	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
IV-5-d	EU CR9-1	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
IV-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
IV-5-g	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
IV-6	EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard



## LES RISQUES - PILIER III

IV-6	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
IV-6	EU CR5	Approche standard
IV-1	EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC
IV-1	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
IV-7	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
IV-7	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
IV-8	EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR
IV-8	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
IV-8	EU CCR3	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
IV-8	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
IV-8	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
IV-8	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit
IV-8	EU CCR7	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
IV-8	EU CCR8	Expositions sur les CCP
V	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
VI	EU SECA	EU-SECA — Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation
VI	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
VI	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique
VII	EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
VIII	EU IRRBBA	Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
VIII-4	EU IRRBB1	Le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
IX-1	EU LIQA	Gestion du risque de liquidité
IX-4	EU LIQB	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
IX-4	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
XI-4	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
XI-4	EU AE4	Informations descriptives complémentaires
IX-4	EU AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
IX-4	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis
IX-4	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs

## LES RISQUES - PILIER III

X-3	EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel
X-3	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
XI-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque
XI-1		Risque de résiliation anticipée
XI-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque
XI-4	EU INS1	Participations dans l'assurance

---